



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2016-056

PUBLIÉ LE 24 MAI 2016

# Sommaire

## Direction départementale des territoires

86-2016-05-17-012 - arrêté 2016-DDT-SEB-794 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial dans le cadre de la restauration de deux annexes hydrauliques commune de Port-de-Piles (6 pages)	Page 4
86-2016-05-20-002 - récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant le plan d'épandage des boues du lagunage du bourg de Bussière commune de la Bussière (4 pages)	Page 11
86-2016-05-20-001 - récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant le plan d'épandage des boues du lagunage du bourg de Nalliers commune de Nalliers (4 pages)	Page 16
86-2016-05-20-003 - récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant le plan d'épandage des boues du lagunage du bourg de Nérignac commune de Nérignac (4 pages)	Page 21

## PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-05-10-010 - Arrêté n°2016-SG-SCAADE-055 en date du 10 mai 2016 portant renouvellement de la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT) de la Vienne (2 pages)	Page 26
86-2016-05-24-001 - Arrêté n°2016/CAB/161 du 24/05/2016 conférant l'honorariat de Maire (F- GIRAULT) (1 page)	Page 29
86-2016-05-20-004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2016 pour le centre éducatif fermé "le Vigeant" - Bramme faim- BP 02-86150 LE VIGEANT (4 pages)	Page 31

## RECTORAT

86-2016-05-18-003 - Arrêté de désignation des membres du CTSD de la Vienne (2 pages)	Page 36
86-2016-05-19-006 - Arrêté relatif à la désignation des membres du Comité Technique des Services Académiques de Poitiers (2 pages)	Page 39

## UT DIRECCTE

86-2016-04-05-002 - Abandon Déclaration BAVOIL Eric (1 page)	Page 42
86-2016-04-05-001 - Abandon Déclaration BISSERIER Roger (1 page)	Page 44
86-2016-03-11-034 - Abandon Déclaration LIDON Thomas (1 page)	Page 46
86-2016-03-08-023 - Agrément échu AD PEP (1 page)	Page 48
86-2016-03-08-022 - Agrément échu DUPIN (1 page)	Page 50
86-2016-03-08-024 - Agrément échu GIRARD (1 page)	Page 52
86-2015-12-29-009 - Arrêté d'agrément AGE D'OR SERVICES (4 pages)	Page 54
86-2015-10-30-001 - Arrêté d'agrément O2 (4 pages)	Page 59
86-2015-12-29-011 - Arrêté d'agrément QUOTI-CLAIN (4 pages)	Page 64
86-2016-03-15-012 - Arrêté d'agrément SARL A2 (4 pages)	Page 69
86-2015-12-22-001 - Arrêté d'agrément SARL ASPAHD86 (4 pages)	Page 74
86-2016-02-15-003 - Arrêté portant refus d'agrément ADVITAM (4 pages)	Page 79
86-2016-04-05-003 - Cessation Cours Kapikua (1 page)	Page 84

86-2016-04-21-005 - Cessation JEAN Florian (2 pages)	Page 86
86-2016-05-03-003 - Récépissé de déclaration JARDI POITOU (2 pages)	Page 89
86-2016-01-27-006 - Récépissé de déclaration A2 (4 pages)	Page 92
86-2016-04-04-018 - Récépissé de déclaration A2 (4 pages)	Page 97
86-2015-12-29-010 - Récépissé de déclaration AGE D'OR SERVICES POITIERS (2 pages)	Page 102
86-2015-12-30-001 - Récépissé de déclaration ANGELIQUE SERVICES (2 pages)	Page 105
86-2015-12-23-002 - Récépissé de déclaration ASPAHD86 (2 pages)	Page 108
86-2016-01-27-004 - Récépissé de déclaration AUBER Jordan (2 pages)	Page 111
86-2016-01-27-005 - Récépissé de déclaration BEAUSSEY Benoit (2 pages)	Page 114
86-2016-01-27-003 - Récépissé de déclaration EIRL DALEAU (2 pages)	Page 117
86-2016-04-28-012 - Récépissé de déclaration EVS (2 pages)	Page 120
86-2016-03-10-018 - Récépissé de déclaration Frédéric BEAU (2 pages)	Page 123
86-2016-03-22-031 - Récépissé de déclaration GANDRILLON SERVICES (2 pages)	Page 126
86-2015-10-20-001 - Récépissé de déclaration GARROT Tony (2 pages)	Page 129
86-2016-04-07-020 - Récépissé de déclaration GIRY Jean Claude (2 pages)	Page 132
86-2015-12-02-004 - Récépissé de déclaration GUITTET Christophe (2 pages)	Page 135
86-2015-12-21-003 - Récépissé de déclaration Jérémy LEROUX (2 pages)	Page 138
86-2016-04-21-007 - Récépissé de déclaration LAGALLE (2 pages)	Page 141
86-2015-09-25-002 - Récépissé de déclaration LE MASNE (2 pages)	Page 144
86-2016-05-19-007 - Récépissé de déclaration LOOSFELD ENTRETIEN (2 pages)	Page 147
86-2016-04-21-006 - Récépissé de déclaration MERLIERE Nicolas (2 pages)	Page 150
86-2016-04-25-004 - Récépissé de déclaration modificative QUOTI-CLAIN (2 pages)	Page 153
86-2015-09-25-001 - Récépissé de déclaration MOUNAVARALY (2 pages)	Page 156
86-2015-11-19-001 - Récépissé de déclaration O2 (2 pages)	Page 159
86-2015-12-21-002 - Récépissé de déclaration SARL 2M SERVICES (2 pages)	Page 162
86-2015-09-28-003 - Récépissé de déclaration SAS G.A.J (2 pages)	Page 165
86-2016-05-03-004 - Récépissé de déclaration THOMAS JUIZ (2 pages)	Page 168
86-2016-05-17-013 - Récépissé de déclaration UNVER (2 pages)	Page 171
86-2016-03-08-021 - Refus déclaration Audrey GAILLARD (2 pages)	Page 174
86-2015-12-02-002 - Refus déclaration BOSCHUNG Franck (2 pages)	Page 177
86-2015-12-03-001 - Refus déclaration I-D-EAUX (2 pages)	Page 180
86-2015-12-02-001 - Refus déclaration LHUILLIER Baptiste (2 pages)	Page 183
86-2015-12-02-003 - Refus déclaration PICHARD Julien (2 pages)	Page 186
86-2015-12-21-001 - Refus déclaration RAY Jean (2 pages)	Page 189
86-2016-05-17-011 - Sté CUISINE CLAIRE (2 pages)	Page 192

Direction départementale des territoires

86-2016-05-17-012

arrêté 2016-DDT-SEB-794 portant autorisation  
d'occupation temporaire du domaine public fluvial dans le  
cadre de la restauration de deux annexes hydrauliques  
commune de Port-de-Piles



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRETE N° 2016 - DDT – SEB - 794

En date du 17/05/2016

**Direction Départementale des Territoires de  
la Vienne**

Préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur

Portant autorisation d'occupation temporaire du  
domaine public fluvial dans le cadre de la  
restauration de deux annexes hydrauliques –  
commune de Port de Piles

**Vu** le Code du domaine de l'État, notamment les articles A12 à A17, A19 à A25 et A29 à A39,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2125-1, R2125-2, R2125-3, R2122-4, R2122-5, R2122-7,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 48-1698 du 2 novembre 1948 déterminant les bases de calcul de redevance, modifié en dernier par le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Christine DOKHELAR préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté N° 2016-SG-SCAADE-015 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne,

**Vu** la décision n°2016-DDT-n°3 du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne,

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de la navigation intérieur (RGP) ;

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2014 portant règlement particulier de la police de la navigation intérieur sur la Creuse et la Vienne ;

**Vu** le contrat territorial milieux aquatiques pour la restauration et l'entretien d'annexes hydrauliques sur la Loire, la Vienne, le Cher et la Creuse 2015-2019 du 22 avril 2015,

**Vu** la demande du 8 mars 2016 de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 17 ter rue du Pas Notre Dame, 37100 Tours, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial, sur la commune de Port de Piles aux lieux dits « la Caline » et « l'Eperon » afin de réaliser des travaux d'entretien sur deux annexes hydrauliques,

**Vu** l'avis en date du 13 mai 2016 de Madame la directrice départementale des Finances Publiques de la Vienne,

Considérant que le projet présenté par la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est d'intérêt général,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## Arrête

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de l'autorisation**

La Fédération départementale des associations agréées de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de l'Indre-et-Loire (FDAAPPMA), dénommé « le pétitionnaire », est autorisée à occuper le domaine public fluvial pour assurer l'entretien des deux annexes hydrauliques sur la commune de Port de Piles aux lieux dits « la Caline » et « l'Eperon » telles que présentés en annexe.

Cette autorisation n'est délivrée qu'au seul titre du domaine public fluvial. Elle ne dispense pas d'obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation des travaux.

### **ARTICLE 2 – Conditions d'occupation du domaine public fluvial**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public fluvial comme figuré dans la note de présentation du chantier et à réaliser les travaux d'entretien à savoir, la coupe et l'arrachage de ligneux, la reconnexion des annexes hydrauliques au lit principal, la lutte contre les espèces envahissantes.

Une signalisation suffisante et conforme au Règlement Général de Police de la navigation et au Règlement particulier de police de la navigation intérieur sur la Creuse et la Vienne devra être mise en place, si nécessaire.

Toutes les installations réalisées dans le cadre de ces travaux devront être conformes à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3 – Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

A la date d'expiration, l'autorisation cessera de plein droit. L'administration aura toutefois la faculté de la renouveler sur demande du permissionnaire transmise 3 mois avant la date d'expiration à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne.

### **ARTICLE 4 – Précarité et révocation de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

Le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère. En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le permissionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public.

En cas de retrait prématuré, la remise en état des lieux se fait conformément à l'article 7 sous peine de poursuites.

L'autorisation peut être révoquée, à la demande du service intéressé, en cas d'inexécution des conditions.

### **ARTICLE 5 – Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des lieux**

Les espaces occupés seront maintenus dans un bon état de propreté durant tous les travaux. Aucun objet ou débris ne devra être jeté dans la Vienne.

Le pétitionnaire a obligation d'entretien du site situé sur le domaine public fluvial et reste responsable des dommages et des dégâts causés durant les travaux.

### **ARTICLE 6 - Récolement**

Le pétitionnaire devra faire parvenir un compte-rendu des interventions effectuées à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, 2 mois après la réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 7 – Remise en état primitif**

A l'expiration de l'autorisation quelle qu'en soit la cause, le permissionnaire devra, sous peine de poursuites, remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à moins que le service n'accepte expressément l'abandon partiel ou total des installations au profit de l'État.

#### **ARTICLE 8 – Dommages et Responsabilités**

Le permissionnaire reste responsable de tout dommage causé par son fait ou de celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des usagers de la voie d'eau, par des tiers ou par ses installations notamment en cas de crue.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être signalés à la DDT de la Vienne ainsi qu'à l'ONEMA et être immédiatement réparés par le permissionnaire, sous peine de poursuites, notamment berges, talus, rampes, fond du lit pendant l'exécution des travaux et pendant la durée de validité de l'autorisation.

En outre, le pétitionnaire est responsable de l'entretien des installations diverses sur la zone concernée pour éviter tout accident.

#### **ARTICLE 9 – Dispositions particulières**

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de l'État pour les dommages ou la gêne causés à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien ou, d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau et devra supporter toutes les contraintes découlant des crues.

#### **ARTICLE 10 – Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent strictement réservés.

#### **ARTICLE 11 – Constructions**

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de la déclaration exigée en cas de travaux exemptés de permis de construire.

#### **ARTICLE 12 – Redevance**

La présente autorisation est accordée gratuitement.

#### **ARTICLE 13 - Publication**

Le présent arrêté sera apposé pendant une durée de deux (2) mois aux lieux d'affichage de la mairie de Port de Piles.

#### **ARTICLE 14 - Délai et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants,
- contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 15 - Exécution**

MM le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne et la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par le directeur départemental des

territoires de la Vienne.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Châtellerault
- Monsieur le maire de Port de Piles,
- Madame la directrice départementale des finances publiques de la Vienne
- Monsieur le chef du service départemental de l'ONEMA

Poitiers, le 17/05/2016

Pour la préfète et par délégation,  
La chef du Service E au et Biodiversité,

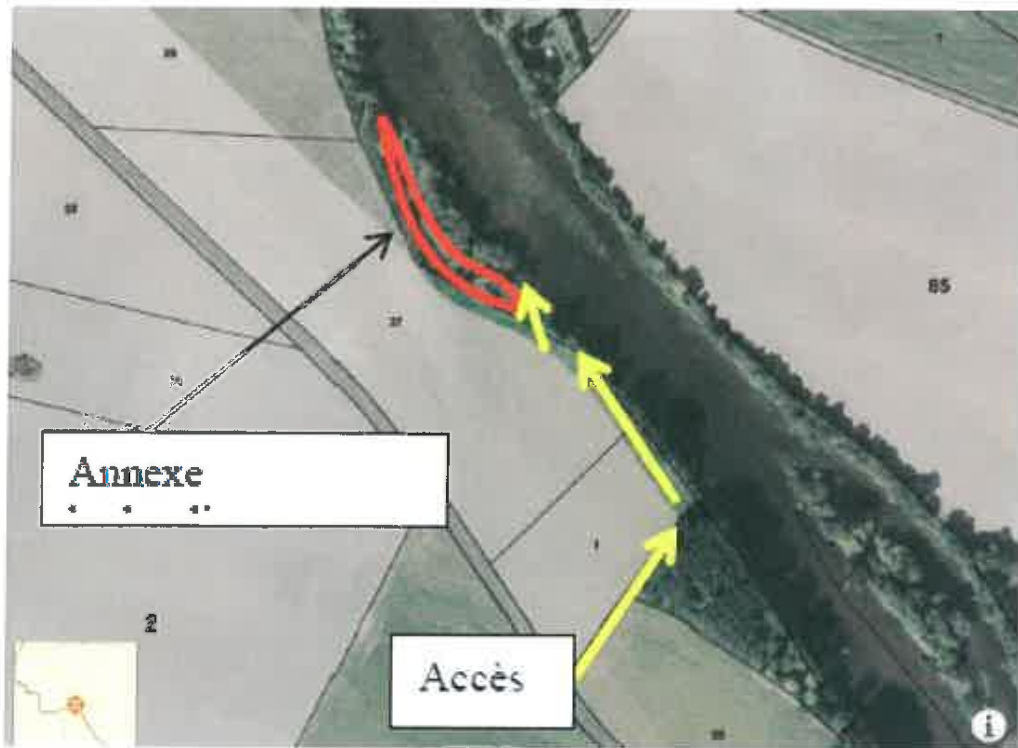


Morgan PRIOL



## Annexe

L'annexe hydraulique au lieu dit de « l'Eperon »



L'annexe hydraulique au lieu dit de « la Caline »





Direction départementale des territoires

86-2016-05-20-002

récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant le  
plan d'épandage des boues du lagunage du bourg de  
Bussière commune de la Bussière



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LE PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DU LAGUNAGE  
DU BOURG DE LA BUSSIÈRE

COMMUNE DE LA BUSSIÈRE

DOSSIER N° 86-2016-00050

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 211/SGAR/2014 du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code de bonnes pratiques agricoles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU** le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;
- VU** le décret n°62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- VU** la décision n°2016-DDT-3 du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10/05/2016, présenté par le syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 86-2016-00050 et relatif au plan d'épandage des boues du lagunage du bourg de la commune de La Bussière ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER**

**55 rue de Bonneuil-Matours**

**86 000 POITIERS**

**concernant le plan d'épandage des boues du lagunage du bourg de La Bussière**

**dont la réalisation est prévue dans la commune de LA BUSSIÈRE.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	Arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/07/2016**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>e</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LA BUSSIÈRE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage dans la mairie de LA BUSSIÈRE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 20 mai 2016

L'adjoint à la chef du service eau et biodiversité

  
Thierry GRIGNOUX

PJ : arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié



Direction départementale des territoires

86-2016-05-20-001

récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant le  
plan d'épandage des boues du lagunage du bourg de  
Nalliers commune de Nalliers





PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LE PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DU LAGUNAGE  
DU BOURG DE NALLIERS

COMMUNE DE NALLIERS

DOSSIER N° 86-2016-00051

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 211/SGAR/2014 du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code de bonnes pratiques agricoles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU** le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;
- VU** le décret n°62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- VU** la décision n°2016-DDT-3 du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10/05/2016, présenté par le syndicat Eaux de Vienne – SIVEER, représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n° 86-2016-00051 et relatif au plan d'épandage des boues du lagunage du bourg de la commune de Nalliers ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SYNDICAT EAUX DE VIENNE – SIVEER**

**55 rue de Bonneuil-Matours**

**86 000 POITIERS**

**concernant le plan d'épandage des boues du lagunage du bourg de Nalliers**

dont la réalisation est prévue dans la commune de **Nalliers**.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	Arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/07/2016**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>e</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de NALLIERS où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage dans la mairie de NALLIERS par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 20 mai 2016

L'adjoint à la chef du service eau et biodiversité

  
Thierry GRIGNOUX

PJ : arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié



Direction départementale des territoires

86-2016-05-20-003

récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant le  
plan d'épandage des boues du lagunage du bourg de  
Nérignac commune de Nérignac



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT LE PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DU LAGUNAGE  
DU BOURG DE NÉRIGNAC

COMMUNE DE NÉRIGNAC

DOSSIER N° 86-2016-00049

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015 ;
- VU** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vienne (SAGE Vienne) approuvé par arrêté préfectoral du 8 mars 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 211/SGAR/2014 du 27 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code de bonnes pratiques agricoles ;
- VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU** le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;
- VU** le décret n°62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police de l'eau ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-015 du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, dans les missions relevant des attributions de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

- VU** la décision n°2016-DDT-3 du 13 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;
- VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 09/05/2016, présenté par la commune de Nérignac, représentée par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 86-2016-00049 et relatif au plan d'épandage des boues du lagunage du bourg ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**COMMUNE DE NÉRIGNAC**

**15 rue de la mairie**

**86 150 NÉRIGNAC**

**concernant le plan d'épandage des boues du lagunage du bourg**

dont la réalisation est prévue dans la commune de **NÉRIGNAC**.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	Arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 09/07/2016**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>e</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de NÉRIGNAC où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la VIENNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage dans la mairie de NÉRIGNAC par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A POITIERS, le 20 mai 2016

L'adjoint à la chef du service eau et biodiversité

  
Thierry GRIGNOUX

PJ : arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié





# PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-05-10-010

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-055 en date du 10 mai 2016  
portant renouvellement de la commission départementale  
de la présence postale territoriale (CDPPT) de la Vienne

Préfecture de la Vienne  
Secrétariat général  
Service coordination et animation de l'administration  
départementale de l'Etat

Arrêté n°2016-SG-SCAADE-055  
en date du 10 mai 2016  
portant renouvellement de la commission départementale de la présence postale territoriale  
(CDPPT) de la Vienne

La préfète de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la loi n°2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales.

Vu le décret n°2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire,

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2014-SG-SCAADE-112 en date du 15 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT)

Vu les propositions de l'association des maires du 11 juillet 2014,

Vu la délibération du 23 avril 2015 du Conseil Départemental portant désignation des représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale de présence postale territoriale de la Vienne ;

Vu la délibération du 22 février 2016 de la commission permanente du conseil régional Aquitaine Limousin Poitou Charentes portant nomination des représentants du conseil régional auprès des instances et organismes extérieurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

#### **Arrête**

##### **Article 1er :**

La commission départementale de la présence postale territoriale de la Vienne comprend :  
- Mme la Préfète ou son représentant,

**Représentant le conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- Mme Reine-Marie WASZAK, conseillère régionale
- M. Cyril CIBERT, conseiller régional

**Représentant le conseil départemental de la Vienne**

- Mme Pascale GUITTET, conseillère départementale
- M. Alain FOUCHÉ, sénateur de la Vienne

**Représentant les communes de la Vienne**

- Communes de plus de 2000 habitants : M. Henri RENAUDEAU, maire de Vendevre-du-Poitou
- Communes de moins de 2000 habitants : M. Gilles BOSSEBOEUF, maire de Champagné-Saint-Hilaire,
- Groupements de communes : Mme Marie-Jeanne BELLAMY, vice-présidente de la communauté de communes du pays Loudunais, Maire des Trois-Moutiers
- Zones urbaines sensibles : M. Jean-Michel MEUNIER, conseiller municipal de Châtellerault,

**Représentant de La Poste**

- Représentant de La Poste : M. Eric TAILLIEZ, Directeur adjoint courrier de la Vienne, direction services courrier colis Poitou-Charentes
- Expert La Poste : Didier BESCOND, Direction du réseau La poste Charente et Vienne

**Article 2 :**

Les membres de la commission désignés pour 3 ans, éliront en leur sein un président, lors de la première réunion.

**Article 3 :**

Le rôle des CDPPT est précisé par l'article 11 du contrat de Présence Postale Territoriale 2014 - 2016 signé entre l'Etat, l'Association des Maires de France et le Groupe La Poste.

Ainsi notamment :

- Les membres de la commission seront tenus informés des projets d'évolution du réseau des points de contact et des évolutions d'horaires.
- La commission pourra donner son avis sur les projets de regroupements de service public qui incluront La Poste.
- Elle propose la répartition des ressources du fonds de péréquation.
- Elle donne un avis sur le rapport de maillage annuel.
- Elle examine les demandes des Maires relatives à l'évolution de la présence postale.

**Article 4 :**

Un secrétariat est assuré par les services de La Poste. Il rédige le compte rendu des débats de la commission et il rassemble les informations nécessaires à ses travaux.

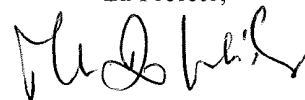
**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral 2014-SG-SCAADE-112 en date du 15 juillet 2014 est abrogé.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et le directeur de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-05-24-001

Arrêté n°2016/CAB/161 du 24/05/2016 conférant  
l'honorariat de Maire (F- GIRAULT)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Cabinet de la Préfète  
Affaires générales

**A R R Ê T É** n° 2016 / CAB / 161  
en date du 24 MAI 2016

**conférant l'honorariat de Maire**

-----

**La Préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** l'article L.2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

**Vu** la demande en date du 26 avril 2016 de Monsieur Jérôme NEVEUX, maire actuel de JAUNAY-CLAN (86 130), sollicitant l'octroi de l'honorariat de maire pour Monsieur Francis GIRAULT ;

**Considérant** que Monsieur **Francis GIRAULT**, ancien maire de JAUNAY-CLAN du 5 novembre 1973 au 25 mars 1977 et du 12 mars 1983 au 28 mars 2014, remplit les conditions pour accéder à l'honorariat ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Monsieur **Francis GIRAULT**, ancien maire de la commune de JAUNAY-CLAN, est nommé **Maire honoraire**.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera inséré au recueil des actes administratifs.

POITIERS, le 24 MAI 2016

Marie-Christine DOKHÉLAR

PREFECTURE de la VIENNE

86-2016-05-20-004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de  
financement au titre de l'exercice 2016 pour le centre  
éducatif fermé "le Vigeant" - Bramme failm- BP 02- 86150  
LE VIGEANT



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse  
Direction interrégionale de la protection judiciaire  
de la jeunesse Sud-Ouest  
Direction territoriale de la protection judiciaire  
de la jeunesse Poitou-Charentes

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement,  
au titre de l'exercice 2016, pour le centre éducatif fermé  
« Le Vigeant » sis Bramme Faim, BP 02 - 86150 LE VIGEANT

La préfète de la Vienne,  
chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2005 portant autorisation de création du centre éducatif fermé géré par l'Association « Nouvel Horizon » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2011 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2015 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2015 ;

Vu la circulaire du 26 février 2013 relative à la mise en œuvre de la tarification des centres éducatifs fermés par dotation globale de fonctionnement ;

.../...



Vu la circulaire du 8 avril 2016 relative à la campagne budgétaire 2016 des établissements et services du secteur associatif habilité concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2016, par l'association gestionnaire « Nouvel Horizon » pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier à la préfète de la Vienne ;

Sur rapport du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Poitou-Charentes,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2016, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé «Le Vigeant» sont autorisés comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b><u>Charges</u></b>	Groupe 1	<b>397 178,00</b>	<b>1 881 875,00</b>
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	<b>1 232 776,00</b>	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	<b>251 921,00</b>	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b><u>Résultat</u></b>	Déficit	<b>0,00</b>	
<b><u>Produits</u></b>	Groupe 1	<b>1 803 895,00</b>	<b>1 881 875,00</b>
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	<b>0,00</b>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	<b>58 465,00</b>	
	Produits financiers et produits non encaissable		
<b><u>Résultat</u></b>	Excédent	<b>19 515,00</b>	

**Article 2** : La dotation globale de financement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au centre éducatif fermé « Le Vigeant » sis Bramme Faim , 86150 LE VIGEANT » est fixé à **1 803 895,00 € €**.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2016, des acomptes mensuels égaux au douzième des dépenses autorisées lors de l'exercice 2015 sont liquidés et perçus pour un montant de **770 990,65 €**.

<b>BP 2016 accordé</b>	<b>Montant des 12<sup>èmes</sup> versés au 31 mai 2015</b>	<b>Nb de mensualités versées au 31 mai 2016</b>	<b>Reste à payer sur 2016</b>	<b>Nb de mensualités à verser</b>	<b>Montant de la mensualité</b>
<b>1 803 895,00</b>	<b>770 990,65</b>	<b>5</b>	<b>1 032 904,35</b>	<b>7</b>	<b>147 557,76</b>

.../...

**Article 3 :** Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à **147 557,76 €**, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

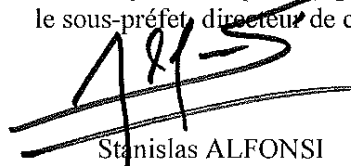
**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Vienne, le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 20 mai 2016

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Stanislas ALFONSI



RECTORAT

86-2016-05-18-003

Arrêté de désignation des membres du CTSD de la Vienne



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## **Arrêté modificatif relatif à la Désignation des membres du Comité technique spécial départemental de la Vienne**

N°170-16

Le Rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,  
Vu l'arrêté rectoral du 15 décembre 2014 portant répartition des sièges des organisations syndicales au Comité technique des services académiques et aux Comités techniques spéciaux départementaux de l'académie de Poitiers au vu des scrutins s'étant déroulés du 27 novembre au 04 décembre 2014.  
Vu la proposition de l'UNSA

Arrête :

**Article 1 : Sont désignés représentants des personnels au Comité technique spécial départemental de la Vienne :**

**En qualité de membres titulaires (10 membres) :**

-Pour l'union FSU/CGT :

- Madame Francette Popineau ;
- Monsieur Julien Dupont ;
- Madame Valérie Soumaille ;
- Monsieur Frédérique Delage ;
- Madame Muriel Frison ;

-Pour l'UNSA :

- Madame Cécile Capy ;
- Monsieur Jean-François Roland ;

-Pour FNEC-FP-FO :

- Monsieur Fabien Vasselín ;
- Monsieur Julien Marmisse ;

-Pour FGAF-CSEN (SNALC, SNE, SPLENSUP) :

-Monsieur Toufic Kayal ;

**En qualité de membres suppléants (10 membres) :**

-Pour l'union FSU/CGT :

- Monsieur Frédéric Belly ;
- Madame Magali Espinasse ;
- Madame Françoise Hichard ;
- Madame Dominique Leblanc ;
- Madame Anne-Sophie Decha ;

-Pour l'UNSA :

- Monsieur Stéphane Bocquier ;
- Madame Claire DENIS.

-Pour FNEC-FP-FO :

- Monsieur Michel Trougnou ;
- Monsieur Jean-Paul Garribotto,

-Pour FGAF-CSEN (SNALC, SNE, SPLENSUP) :

- Madame Colette Bisson

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Vienne.

A Poitiers, le 18 mai 2016

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers,  
Chancelière des universités

RECTORAT

86-2016-05-19-006

Arrêté relatif à la désignation des membres du Comité  
Technique des Services Académiques de Poitiers

## Arrêté relatif à la désignation des membres du Comité Technique des Services Académiques

N°173-16

Le Rectrice de l'académie de Poitiers, Chancelière des universités ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 15 décembre 2014 portant répartition des sièges des organisations syndicales au Comité technique des services académiques et aux Comités techniques spéciaux départementaux de l'académie de Poitiers au vu des scrutins s'étant déroulés du 27 novembre au 04 décembre 2014.

Vu les propositions des organisations syndicales

### ARRETE

**Article 1 : Sont désignés représentants des personnels au Comité Technique des Services Académiques :**

**En qualité de membres titulaires (10 membres) :**

-Pour l'union FSU/CGT :

- Madame Marie France GEAY
- Monsieur Wilfried DURAND
- Madame Mélanie BOUDINELLE

-Pour l'UNSA :

- Monsieur Julien MALLEMONT
- Monsieur Cyrille CLEMENT
- Monsieur Jean-Pierre PICHAUT
- Madame Christine VOISIN

-Pour FNEC-FP-FO :

- Madame Christine GRONNIER

-Pour SGEN-CFDT :

- Madame Nathalie GRAND

-Pour SNPTES :

- Monsieur Christian CURE ;



**En qualité de membres suppléants (10 membres) :**

-Pour l'union FSU/CGT :

- Madame Patricia EHRHART
- Madame Anne SENECHAULT
- ND

-Pour l'UNSA :

- Madame Géraldine LASNES
- Madame Guénola BALEIGE
- Monsieur Dominique CHASSAGNE
- ND

-Pour FNEC-FP-FO :

- ND

-Pour SGEN-CFDT :

- Madame Régine RAMIREZ

-Pour SNPTES :

- Monsieur Eric RENOULT

**Article 2 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté n°020-15 du 13 janvier 2015.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général d'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 19 mai 2016

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers  
Chancelière des universités

UT DIRECCTE

86-2016-04-05-002

## Abandon Déclaration BAVOIL Eric

*Abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : entreprise individuelle  
BAVOIL Eric 86000 POITIERS*

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
De la Vienne

**Service à la personne**

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : [Pierre.lopez@direccte.gouv.fr](mailto:Pierre.lopez@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 05 49 56 10 04  
Télécopie : 05 49 61 01 84

Saint Benoît, le : 05/04/2016

**Objet :** Services à la personne  
Abandon de déclaration – **annule et remplace le courrier du 29/03/2016**  
LRAR n°1A 121 359 0015 5

Monsieur,

Vous m'avez informé par mail du 04 février 2016, de votre décision de renoncer au bénéfice de la déclaration de Services à la Personne SAP487483968 du 08 mars 2006 de votre entreprise individuelle BAVOIL Eric (Nom commercial : Docteur Ordinateur), sise 40 boulevard François Albert 86000 POITIERS, à compter du 31/12/2015.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de l'entreprise individuelle Docteur Ordinateur est annulé à compter du 31 décembre 2015 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31/12/2015 et je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

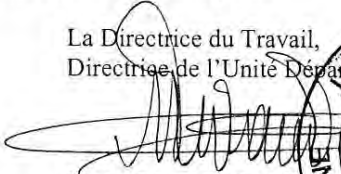
Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,  
Directrice de l'Unité Départementale,

  
Marie-Pierre DURAND



Née du regroupement des anciennes Direccte d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est désormais votre unique interlocuteur.  
Une seule adresse pour nous contacter, un seul site internet pour nous suivre

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10  
[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

UT DIRECCTE

86-2016-04-05-001

Abandon Déclaration BISSERIER Roger

*Abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : entreprise individuelle  
BISSERIER Roger 86360 CHASSENEUIL DU POITOU*

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
De la Vienne

**Service à la personne**

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : [Pierre.lopez@directe.gouv.fr](mailto: pierre.lopez@directe.gouv.fr)

Téléphone : 05 49 56 10 04  
Télécopie : 05 49 61 01 84

Saint Benoît, le : 05/04/2016

**Objet :** Services à la personne  
Abandon de déclaration - **annule et remplace le courrier du 29/03/2016**  
LRAR n°1A 121 359 0016 2

Monsieur,

Vous m'avez informé de votre décision de renoncer au bénéfice de la déclaration de Services à la Personne SAP489040345 du 24 mai 2013 de votre entreprise individuelle BISSERIER Roger (Nom commercial : Le Web@Domicile), sise 14 allée des Communaux 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, à compter du 24/12/2015.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de l'entreprise individuelle Le Web@Domicile est annulé à compter du 24/12/2015 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 24/12/2015 et je vous demande d'en avvertir vos clients par écrit.

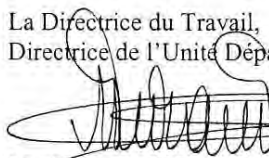
Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

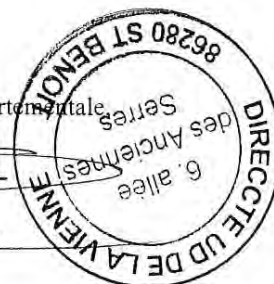
La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,  
Directrice de l'Unité Départementale

  
Marie-Pierre DURAND



Née du regroupement des anciennes Direccte d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est désormais votre unique interlocuteur.  
Une seule adresse pour nous contacter, un seul site internet pour nous suivre

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10  
[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.directe.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.directe.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

UT DIRECCTE

86-2016-03-11-034

## Abandon Déclaration LIDON Thomas

*Abandon de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise LIDON  
Thomas 86800 JARDRES*

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
De la Vienne

**Service à la personne**

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : [Pierre.lopez@direccte.gouv.fr](mailto:Pierre.lopez@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 05 49 56 10 04  
Télécopie : 05 49 61 01 84

Saint Benoît, le : 11/03/2016

La Directrice de l'Unité Départementale

à

Monsieur LIDON Thomas  
1 impasse de la Vigne au Roux  
86800 JARDRES

**Objet :** Services à la personne  
Abandon de déclaration  
LRAR n°1A 121 359 0012 4

Monsieur,

Vous m'avez informé par courrier, daté du 04 janvier 2016 reçu le 11 janvier 2016, de votre décision de renoncer aux bénéfices de la déclaration de Services à la Personne SAP815103742 du 21 décembre 2015 au motif que vous vouliez rester en pluriactivité SAP et non SAP.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de l'auto-entreprise est annulé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont réputées n'avoir jamais eu aucun effet.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/ La Directrice du Travail,  
Directrice de l'Unité Départementale,  
La Directrice Adjointe,

  
Sylvie SALORT

Née du regroupement des anciennes Direccte d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est désormais votre unique interlocuteur.  
Une seule adresse pour nous contacter, un seul site internet pour nous suivre

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10  
[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

UT DIRECCTE

86-2016-03-08-023

Agrément échu AD PEP

*Agrément échu d'un organisme de services à la personne : Association AD PEP 86580 BIARD*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

La Directrice de l'Unité Départementale

à

Unité départementale  
De la Vienne  
Service Emploi

AD PEP  
Association Départementale des Pupilles de  
l'Enseignement Public de la Vienne  
Rue des Augustins  
86580 BIARD  
Saint Benoît, le 08 mars 2016

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr  
Téléphone : 05.49.56.10.04

**Objet** : Services à la personne – Agrément échu  
LRAR 1A 121 359 0009 4

Monsieur le Président,

En date du 17 février 2016, vous m'avez informé de votre souhait de ne plus bénéficier de l'agrément Services à la Personne n° N/040310/A/086/S/008 du 04 mars 2010 autorisant l'Association AD PEP – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Vienne à exercer les activités suivantes que vous avez précisément décidé de ne plus effectuer à compter du 04 mars 2015:

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Je vous confirme que je procède à l'annulation de l'agrément simple n° N/040310/A/086/S/008 avec prise d'effet au 04 mars 2015. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,  
Directrice de l'Unité Départementale,

Marie-Pierre DURAND

Née du regroupement des anciennes Direccte d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la **direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est désormais votre unique interlocuteur.**  
Une seule adresse pour nous contacter, un seul site internet pour nous suivre

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10  
[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

UT DIRECCTE

86-2016-03-08-022

Agrément échu DUPIN

*Agrément échu d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise DUPIN Catherine  
86300 VALDIVIENNE*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

La Directrice de l'Unité Départementale

à

Unité départementale  
De la Vienne  
Service Emploi

Madame DUPIN Catherine  
6, impasse des Paysans  
86300 VALDIVIENNE

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr  
Téléphone : 05.49.56.10.04

Saint Benoit, le 08 mars 2016

**Objet :** Services à la personne – Agrément échu  
LRAR 1A 121 359 0011 7

Madame,

Je vous rappelle que votre agrément simple n° N/070909/F/086/S/116 est arrivé à échéance le 07/09/2014.

Je vous ai envoyé un mail à ce sujet le 31/03/2015 ainsi qu'un courrier en date du 24/04/2015.

Suite à notre communication téléphonique du 30/06/2015, je vous confirme donc votre passage au statut d'agrément échu.


Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoit, ou d'un recours hiérarchique adressé Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,  
Directrice de l'Unité Départementale,  
  
Marie-Pierre DURAND

Née du regroupement des anciennes Direccte d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est désormais votre unique interlocuteur.  
Une seule adresse pour nous contacter, un seul site internet pour nous suivre

UT DIRECCTE

86-2016-03-08-024

Agrément échu GIRARD

*Agrément échu d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise GIRARD Sandra 86370  
MARCAY*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

La Directrice de l'Unité Départementale

à

Unité départementale  
De la Vienne  
Service Emploi

Madame GIRARD Sandra  
La Rigaudière  
86370 MARCAY

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr  
Téléphone : 05.49.56.10.04

Saint Benoit, le 08 mars 2016

**Objet :** Services à la personne – Agrément échu  
LRAR 1A 121 359 0010 0

Madame,

Je vous rappelle que votre agrément simple n° N/210909/F/086/S/118 est arrivé à échéance le 20/09/2014.

Je vous ai envoyé un mail à ce sujet le 19/12/2014.

Je vous confirme votre passage au statut d'agrément échu.

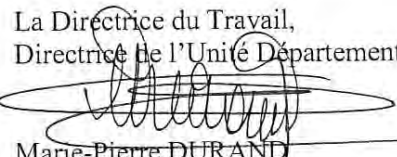
Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,  
Directrice de l'Unité Départementale,  
  
Marie-Pierre DURAND

Née du regroupement des anciennes Direccte d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est désormais votre unique interlocuteur.  
Une seule adresse pour nous contacter, un seul site internet pour nous suivre

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10  
[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

UT DIRECCTE

86-2015-12-29-009

Arrêté d'agrément AGE D'OR SERVICES

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SARL AGE D'OR SERVICES  
86000 POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITÉ TERRITORIALE DE LA VIENNE**

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**SARL AGE D'OR SERVICES  
AGRÉMENT n° SAP477752562**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément Qualité numéro R/25/11/10/F/086/Q/020 du 25 novembre 2010 de l'entreprise SARL « DOUCE VIE SERVICES » délivré par nos services pour le département de la Vienne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément déposée le 11 décembre 2015 par Monsieur Gilles GRECH, gérant de l'entreprise **SARL « DOUCE VIE SERVICES »**, domiciliée 7, allée de la Providence- 86000 Poitiers,

Vu la certification AFNOR n° 57164.2 « Services à la Personne » du 10 septembre 2015 qui a une validité de 2 ans, soit jusqu'au 10 -09-2017,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

Sur proposition de la Directrice du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de la Vienne,

**A R R E T E**

**Article 1**

L'entreprise SARL DOUCE VIE SERVICES n° SIRET 477752562 00033, sise 7 allée de la Providence 86000 Poitiers est agréée conformément aux dispositions de l'article R.7232-4 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services à la personne récapitulés comme suit :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé

publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (droit d'option),

- assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (droit d'option),
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- garde-malade, à l'exclusion de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (droit d'option),
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile (droit d'option),
- Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

## **Article 2 :**

Le présent agrément qui annule et remplace l'agrément Qualité numéro R/25/11/10/F/086/Q/020 du 25 novembre 2010 prend effet à compter du 24 novembre 2015 pour une durée de 5 ans.  
Il est valable dans le département de la Vienne (86).

## **Article 3 :**

L'entreprise SARL DOUCE VIE SERVICES n° SIRET 477752562 00033, est agréée pour fournir les services mentionnés à l'article 3, selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

## **Article 4 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme agréé envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

## **Article 5 :**

L'application informatique extranet « Nova » permet le suivi statistique du dispositif « Services à la personne ».

En conséquence, Monsieur Gilles GRECH, gérant de l'entreprise précitée s'engage à y saisir directement ses états trimestriels d'activité et le tableau statistique annuel (TSA).

L'organisme agréé s'engage également à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.



#### **Article 6 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions relatives à la santé, et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas à l'UT Vienne DIRECCTE avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **Article 7 :**

Cet agrément, à lui seul, n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit :

- effectuer sa « déclaration d'activités SAP »
- n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

#### **Article 8 :**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9, au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément de cinq ans.

En cas de certification de l'organisme agréé, l'agrément est renouvelé tacitement.

#### **Article 9 :**

La Directrice de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la VIENNE.

Une copie du présent agrément est transmise à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et au Centre des Impôts.

#### **Article 10 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Territoriale de la Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

St Benoît, le 29/12/2015

P/La Préfète de la Région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne

P/Le DIRECCTE, par délégation,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Territoriale,

Directrice-adjointe chargée de l'emploi



Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2015-10-30-001

Arrêté d'agrément O2

*Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne : SARL O2 86000 POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA VIENNE**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITÉ TERRITORIALE DE LA VIENNE**

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**SARL O2 POITIERS  
AGRÉMENT n° SAP499310647**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément Qualité « Garde d'enfants » N/17/10/11/F/086/Q/016 du 17 octobre 2011,

Vu l'avenant n°1 « Personnes âgées » à l'agrément Qualité du 29-02-2012,

Vu la certification de services AFNOR du 21 mars 2015 qui couvre pour une durée de 2 ans notamment les activités de la SARL O2 Poitiers relevant de l'agrément en cours avant la demande du 21 octobre 2015,

Vu la demande d'agrément déposée le 21/10/2015 et complétée le 30/10/2015 par Monsieur Guillaume RICHARD, gérant de l'entreprise SARL O2 POITIERS, Siret **49931064700023**, domiciliée 69 rue Carnot 86 000 Poitiers, pour des activités d'assistance à domicile et d'accompagnement hors domicile de personnes handicapées,

Vu l'avis du Conseil départemental de la Vienne en date du 30 octobre 2015,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

Considérant que les exigences de la prise en charge de personnes handicapées justifient une montée en compétences des salariés titulaires d'un BEPA Services à la Personne à laquelle l'employeur pourvoira en leur permettant de se préparer à l'obtention de la « Mention Complémentaire Aide à domicile » ou d'une autre certification professionnelle SAP enregistrée au RNCP au moins équivalente,

Considérant que le gestionnaire s'engage par ailleurs à faire suivre aux intervenants susceptibles d'être missionnés auprès de personnes handicapées, un module de formation de 2 jours « connaître et accompagner les différents types de handicap »,

Sur proposition de la Directrice du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de la Vienne,

## ARRETE

### Article 1

L'entreprise SARL O2 POITIERS sise 69 rue Carnot 86 Poitiers est agréée conformément aux dispositions de l'article R.7232-4 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services à la personne récapitulés comme suit:

-assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ( droit d'option),

- assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ( droit d'option),

-garde-malade, à l'exclusion de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ( droit d'option ),

-accompagnement des enfants de moins de 3 ans, **des personnes âgées ou handicapées (droit d'option)** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile,

- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile (droit d'option),

- prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile,

-garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile.

### Article 2 :

Le présent agrément qui annule et remplace l'agrément Qualité N/17/10/11/F/086/Q/016 du 17 octobre 2011 et son avenant du 29-02-2012 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015

Il est délivré pour la durée restant à courir jusqu'au terme de l'agrément Qualité délivré le 17 octobre 2011, soit jusqu'au 16 octobre 2016.

Il est valable dans le département de la Vienne (86).

### Article 3 :

L'entreprise SARL O2 POITIERS est agréée pour fournir les services mentionnés à l'article 3, selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

**Article 4 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme agréé envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Article 5 :**

L'application informatique extranet « Nova » permet le suivi statistique du dispositif « Services à la personne ».

**En conséquence, Monsieur Guillaume RICHARD s'engage à y saisir directement ses états trimestriels d'activité et le tableau statistique annuel (TSA).**

L'organisme agréé s'engage également à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- 1) cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2) ne respecte pas les dispositions relatives à la santé, et à la sécurité au travail ;
- 3) exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- 4) ne transmet pas à l'UT Vienne DIRECCTE avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ;

**Article 7 :**

Cet agrément, à lui seul, n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit :

- effectuer sa « déclaration d'activités SAP »
- n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Article 8 :**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9, au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément de cinq ans.

En cas de certification de l'organisme agréé, l'agrément est renouvelé tacitement.

**Article 9 :**

La Directrice de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la VIENNE.

Une copie du présent agrément est transmise à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et au Centre des Impôts.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Territoriale de la Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

St Benoît, le 30/10/2015

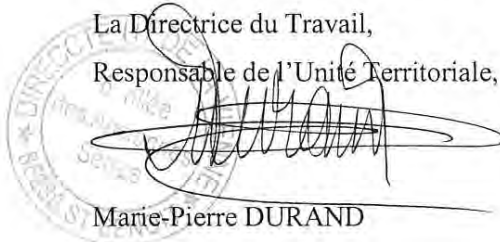
P/La Préfète de la Région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne

P/le DIRECCTE, par délégation,

La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Territoriale,



Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2015-12-29-011

Arrêté d'agrément QUOTI-CLAIN

*Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne : SARL QUOTI-CLAIN 86000  
POITIERS*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITÉ TERRITORIALE DE LA VIENNE**

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**SARL QUOTI-CLAIN  
AGRÉMENT n° SAP528255623**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément Qualité numéro N/16/11/10/F/086/Q/021 du 16 novembre 2010 de l'entreprise SARL QUOTI-CLAIN délivré par nos services pour le département de la Vienne,

Vu le rapport d'évaluation externe de février 2015 de l'évaluateur habilité Cyrille GALLION du CIF-SP rue Georges Servant 86 000 Poitiers transmis au Conseil Départemental de la Vienne

Vu la demande de renouvellement de l'agrément déposée le 12 avril 2015 et complétée le 28 septembre 2015 par Monsieur Vincent DELSART, gérant de l'entreprise **SARL QUOTI-CLAIN n° SIRET 52825562300019** domiciliée 4 rue Jacques de Grailly 86000 Poitiers,

Vu l'avis du 17 août 2015 du Conseil Départemental de la Vienne

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

Sur proposition de la Directrice du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de la Vienne,

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

L'entreprise **SARL QUOTI-CLAIN n° SIRET 52825562300019**, sise 4 rue Jacques de Grailly 86000 Poitiers est agréée conformément aux dispositions de l'article R.7232-4 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services à la personne récapitulés comme suit :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne

- soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (droit d'option),
- assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (droit d'option),
  - -accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
  - garde-malade, à l'exclusion de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (droit d'option),
  - aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile (droit d'option),
  - Prestations de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

#### **Article 2 :**

Le présent agrément qui annule et remplace l'agrément Qualité numéro N/16/11/10/F/086/Q/021 du 16 novembre 2010 prend effet à compter du 16 novembre 2015 pour une durée de 5 ans.  
Il est valable dans le département de la Vienne (86).

#### **Article 3 :**

L'entreprise SARL QUOTI-CLAIN n° SIRET 52825562300019 est agréée pour fournir les services mentionnés à l'article 3, selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

#### **Article 4 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme agréé envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

#### **Article 5 :**

L'application informatique extranet « Nova » permet le suivi statistique du dispositif « Services à la personne ».

En conséquence, Monsieur Vincent DELSART, gérant de l'entreprise précitée s'engage à y saisir directement ses états trimestriels d'activité et le tableau statistique annuel (TSA).

L'organisme agréé s'engage également à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions relatives à la santé, et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas à l'UT Vienne DIRECCTE avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 7 :**

Cet agrément, à lui seul, n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit :

- effectuer sa « déclaration d'activités SAP »
- n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Article 8 :**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9, au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément de cinq ans.

En cas de certification de l'organisme agréé, l'agrément est renouvelé tacitement.

**Article 9 :**

La Directrice de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la VIENNE.

Une copie du présent agrément est transmise à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et au Centre des Impôts.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Territoriale de la Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

St Benoît, le 29/12/2015

P/La Préfète de la Région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne

P/Le DIRECCTE, par délégation,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Territoriale,

La Directrice-adjointe chargée de l'emploi



Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2016-03-15-012

Arrêté d'agrément SARL A2

*Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne : SARL A2 86100 CHATELLERAULT*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**ARRÊTÉ D'AGRÈMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
« SARL A2 »**

**AGRÈMENT n° SAP815408778**

**PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement parue au JO du 29 décembre 2015,

Vu la demande d'agrément déposée le 30 décembre 2015 par les cogérants Messieurs Alexis BOURGEON et Arnaud HARDY, Siret : 815408778 00018, domiciliée 13 rue Saint Louis 86100 CHATELLERAULT,

Vu la consultation du Conseil Départemental de la Vienne (service « personnes âgées-handicapées » et « PMI ») par courrier en date du 08 janvier 2016,

Vu l'avis du Conseil départemental de la Vienne en date du 24 février 2016 reçu le 26 février 2016 pour les activités d'assistance aux personnes âgées-handicapées,

Vu les mails en date des 25 février et 15 mars 2016 par lesquels l'entreprise SARL A2 retire de sa demande les activités « accompagnement des enfants de moins de trois ans » et « aide aux familles fragilisées »,

Vu le mail en date du 09 mars 2016 par lequel l'entreprise A2 s'engage à recruter dans les meilleurs délais un responsable de secteur d'un niveau IV de formation au minimum et à inscrire Monsieur BOURGEON à une formation en médico-social,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Sur proposition de la Directrice du Travail, Directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

## A R R E T E

### Article 1 :

L'entreprise SARL A2, franchisée Age d'Or Services, sise 13 rue Saint Louis 86100 CHATELLERAULT est agréée conformément aux dispositions de l'article R.7232-4 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 15 mars 2016.  
Le présent agrément est valable dans le département de la Vienne (86).

### Article 3 :

L'entreprise SARL A2 est agréée pour la fourniture des services suivants :

#### Activités relevant du droit d'option :

- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (accompagnement dans les promenades, dans les transports et les actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile (86),**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile (86),**
- **assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ( droit d'option),**
- **assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ( droit d'option),**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile (86),**
- **Garde-malade, à l'exclusion des soins médicaux (86),**

### Article 4 :

L'entreprise SARL A2 est agréée pour fournir les services mentionnés à l'article 3, selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

#### **Article 5 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme agréé envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

#### **Article 6 :**

L'application informatique extranet « nOva » mise en place par l'Agence Nationale des Services à la personne permet le suivi statistique du dispositif « Services à la personne ».

**En conséquence, Messieurs Alexis BOURGEON et Arnaud HARDY s'engagent à y saisir directement les états trimestriels d'activité et le tableau statistique annuel (TSA).**

L'organisme agréé s'engage également à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **Article 7 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- 1) cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2) ne respecte pas les dispositions relatives à la santé, et à la sécurité au travail ;
- 3) exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- 4) ne transmet pas à l'Unité Départementale Vienne DIRECCTE avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ;

#### **Article 8 :**

Cet agrément, à lui seul, n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit :

- effectuer sa « déclaration d'activités SAP »
- n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

#### **Article 9 :**

A l'échéance du présent arrêté, l'entreprise se conformera aux dispositions en vigueur qui détermineront les formalités à accomplir et l'autorité administrative compétente pour solliciter le bénéfice d'une autorisation à poursuivre son activité.

#### **Article 10 :**

La Directrice de l'Unité Départementale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la VIENNE.

Une copie du présent agrément est également transmise à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et au Centre des Impôts.



**Article 11 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie-Direction Générale de la Compétitivité de l'industrie et des services-Mission des services à la personne-Immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

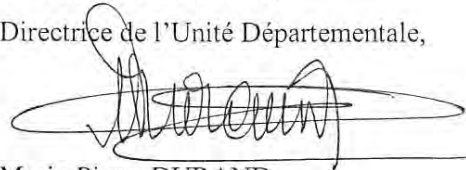
St Benoît, le 15/03/2016

P/La Préfète du département de la Vienne,

P/la DIRECCTE, par délégation,

La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. P. DURAND', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2015-12-22-001

Arrêté d'agrément SARL ASPAHD86

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL ASPAHD 86 86000  
POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITÉ TERRITORIALE DE LA VIENNE**

**ARRÊTÉ D'AGRÉMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

**SARL ASPAHD 86  
AGRÉMENT n° SAP524847886**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément Qualité N/07/10/10/F/086/Q/019 du 7 octobre 2010,

Vu l'avenant n°1 **SAP524847886** du 11-12-2013,

Vu la certification de services QUALICERT n° 5855 Multi-sites attribuée au réseau AD-SENIORS et précisément à l'entreprise SARL ASPAHD 86 n° SIRET 52484788600016, sise 8 rue Jean Jaurès 86000 Poitiers pour une durée de 3 ans,

Vu la demande de renouvellement d'agrément datée du 01/10/2015 par Madame Ludivine LEBRUN et Monsieur Stéphane GAUVIN, cogérants de l'entreprise SARL ASPAHD 86 n° SIRET 52484788600016, sise 8 rue Jean Jaurès 86000 Poitiers, pour des activités d'assistance à public vulnérable,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

Considérant que, faute de mention explicite relative aux conditions d'activité et de fonctionnement de l'entreprise dans le département des Deux Sèvres (79) le certificat QUALICERT ne produit d'effet que pour le département de la Vienne,

Sur proposition de la Directrice du Travail, Responsable de l'Unité Territoriale de la Vienne,

**A R R E T E**

**Article 1**

L'entreprise SARL ASPAHD 86 n° SIRET 52484788600016, sise 8 rue Jean Jaurès 86000 Poitiers est agréée conformément aux dispositions de l'article R.7232-4 et suivants du code du travail, pour la fourniture de services à la personne récapitulés comme suit :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (droit d'option),
- assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (droit d'option),
- -accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- garde-malade, à l'exclusion de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (droit d'option),
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile (droit d'option).

#### **Article 2 :**

Le présent agrément qui annule et remplace l'agrément Qualité N/07/10/10/F/086/Q/019 du 7 octobre 2010 prend effet à compter du 7 octobre 2015 pour une durée de 5 ans.  
Il est valable dans le département de la Vienne (86).

#### **Article 3 :**

L'entreprise SARL ASPAHD 86 n° SIRET 52484788600016, est agréée pour fournir les services mentionnés à l'article 3, selon les modes d'intervention suivants :

- **Prestataire**
- **Mandataire**

#### **Article 4 :**

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme agréé envisage de fournir des services et de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

#### **Article 5 :**

L'application informatique extranet « Nova » permet le suivi statistique du dispositif « Services à la personne ».

**En conséquence, les cogérants précités s'engagent à y saisir directement ses états trimestriels d'activité et le tableau statistique annuel (TSA).**

L'organisme agréé s'engage également à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

#### **Article 6 :**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à

R. 7232-10 du code du travail ;

- ne respecte pas les dispositions relatives à la santé, et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas à l'UT Vienne DIRECCTE avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 7 :**

Cet agrément, à lui seul, n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit :

- effectuer sa « déclaration d'activités SAP »
- n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre.

**Article 8 :**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9, au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément de cinq ans.

En cas de certification de l'organisme agréé, l'agrément est renouvelé tacitement.

**Article 9 :**

La Directrice de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la VIENNE.

Une copie du présent agrément est transmise à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et au Centre des Impôts.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Territoriale de la Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

St Benoît, le 22/12/2015

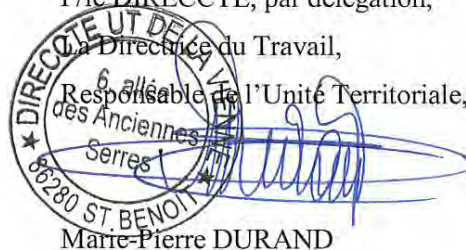
P/La Préfète de la Région Poitou-Charentes,

Préfète de la Vienne

P/le DIRECCTE, par délégation,

La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Territoriale,



Marie-Pierre DURAND



UT DIRECCTE

86-2016-02-15-003

**Arrêté portant refus d'agrément ADVITAM**

*Arrêté portant refus d'agrément d'un organisme de services à la personne : SARL ADVITAM  
86000 POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

### DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Unité Départementale de la Vienne

### ARRÊTÉ PORTANT REFUS D'AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

Vu la demande d'agrément déposée le 17 novembre 2015 par Monsieur Franck NATAF, fondateur d'ADVITAM, domicilié 95 boulevard Berthier 75017 PARIS, en vue d'obtenir un agrément pour les activités suivantes à exercer en mode prestataire :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile,
- accompagnement/déplacement des enfants de moins de 3 ans hors domicile,
- aide et accompagnement aux familles fragilisées,
- assistance et accompagnement pour les personnes âgées, les personnes dépendantes, les personnes handicapées tant au domicile qu'à partir du domicile,
- Garde-malade,
- interprétariat en langue des signes.

Vu l'avis défavorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne en date du 14 janvier 2016 sur le volet de la demande d'agrément portant sur les prestations à destination des personnes âgées, des personnes dépendantes, des personnes handicapées et des familles fragilisées

Considérant l'absence d'informations sur la gestion administrative et financière de l'entreprise,

Considérant l'absence totale d'informations sur l'organisation, la mise en place et la réalisation des prestations à destination des enfants de moins de 3 ans ( garde à domicile, accompagnement/déplacements), et l'impossibilité subséquente pour le service PMI du Conseil Départemental de la Vienne de formuler un avis,

Considérant l'absence de réponse aux deux courriels adressés à Madame Tasha TEGUIA, responsable Qualité ADVITAM, par nos services les 13,14 et 29 janvier 2016 qui invitaient le demandeur à compléter son dossier sur les premiers aspects suivants :

- organisation et mise en place des prestations à destination des enfants de moins de 3 ans,



- copie de la pièce d'identité du dirigeant,
- curriculum vitae du responsable de la SARL ADIVITAM 86 et des intervenants,
- tarifs des prestations principales,

Considérant que le livret d'accueil présente les non-conformités suivantes :

- ledit livret aligne de nombreux items traités de façon succincte et superficielle, ce qui ne permet pas pour le bénéficiaire une compréhension globale et structurée de l'organisation et du fonctionnement de l'entreprise ADVITAM 86,
- absence des tarifs des principales prestations,
- absence de la liste des personnes qualifiées qui, dans la Vienne, peuvent être saisies par les bénéficiaires en cas de litige non résolu avec l'entreprise,
- absence de mention rappelant le principe de 2 demi-journées d'accueil physique obligatoire par semaine et précisant les demi-journées choisies,
- les limites du champ des prestations de services à la personne ne sont pas précisées,
- les acteurs locaux qui oeuvrent dans l'environnement institutionnel de l'Aide à domicile ne sont pas cités,
- les conditions à remplir par le particulier pour accéder à une prise en charge par un organisme de services à la personne ne sont pas énoncées clairement,
- les contraintes de la prise en charge dans l'ordonnancement des prestations ne sont pas évoquées,
- la gestion des situations induisant, de la part de l'entreprise, des changements dans les prestations n'est pas présentée en des termes qui explicitent le respect des droits et des intérêts légitimes du bénéficiaire,
- le rôle de l'intervenant (matériel, moral et social) n'est pas suffisamment décrit, ni son cadre relationnel avec l'entourage familial et avec d'autres intervenants,
- absence de mention relative au traitement de la maltraitance : information du public, formation des intervenants et des encadrants

Considérant que dans le « Questionnaire relatif à la mise en application du cahier des charges de l'agrément », plusieurs réponses sont soit incomplètes, soit non justifiées :

- action de soutien des intervenants et des encadrants ( page 10 ) : absence de réponse à la rubrique « précisez par quels moyens et selon quelle fréquence »,
- à la question (page 8) sur les moyens pour contrôler le respect des prestations par les intervenants, la seule mention du système de télégestion ne témoigne pas d'une approche globale et professionnelle de cette problématique,
- à la question sur la procédure de traitement des réclamations, la seule mention du support de traitement (logiciel) ne témoigne pas d'une approche structurée et méthodique de cette problématique,
- à la question sur les contrôles internes réguliers sur l'application du cahier des charges, la réponse « hors sujet » témoigne de l'incompréhension par le gestionnaire de cette question de portée stratégique qui conditionne toute démarche « Qualité »,
- à la question sur les outils et procédures utilisés pour évaluer les besoins et formations des intervenants, la seule mention d'un entretien annuel ne témoigne pas d'une approche professionnelle dans la durée,
- la validation de la proposition d'intervention individualisée est limitée à la seule consultation du bénéficiaire alors qu'en présence de personnes fragiles, les avis de l'équipe médico-sociale du Conseil départemental et des autres professionnels de santé concernés s'imposent,

Considérant que le contrat de service présente les lacunes suivantes :

- En cas de modification des tarifs, même de source réglementaire, son application est actée de fait sans mentionner la nécessité de recueillir l'accord préalable du bénéficiaire,
- Le contrat pointe la faculté pour le prestataire de « refuser toute demande d'un client dont le crédit lui paraîtrait incertain » alors que le dossier devrait souligner les obligations du gestionnaire d'accompagner le bénéficiaire sur ses capacités financières à :

-honoré ses engagements

-financer les interventions

-solliciter des aides

-absence de référence aux articles du droit de la consommation en cas de litige,

Considérant que, dans ces conditions, le dossier de demande d'agrément ne garantit pas l'application de plusieurs prescriptions issues du cahier des charges de l'agrément : articles 5,7,8,14,25,26,28,30,34,39,42 et 46.

Sur proposition de la Directrice du Travail, Directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

### A R R E T E

**Article 1 :** L'attribution de l'agrément est refusée pour l'intégralité des activités retenues par le demandeur et figurant au 3<sup>ème</sup> visa du présent arrêté.

**Article 2 :**

La Directrice de l'Unité Départementale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la VIENNE.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie-Direction Générale de la Compétitivité de l'industrie et des services-Mission des services à la personne-Immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

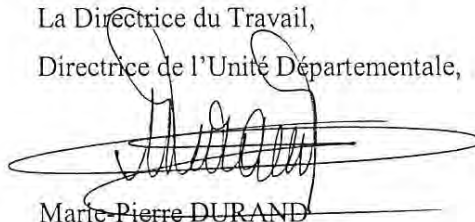
St Benoît, le 15 février 2016

P/La Préfète du département de la Vienne,

P/la DIRECCTE, par délégation,

La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,



Marie-Pierre DURAND



UT DIRECCTE

86-2016-04-05-003

Cessation Cours Kapikua

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise Cours Kapikua  
86000 POITIERS*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

La Directrice de l'Unité Départementale

à

Unité Départementale  
De la Vienne  
Service Emploi

Madame Annelise ORIOT  
109 rue des Joncs  
86000 POITIERS

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr  
Téléphone : 05.49.56.10.04

Saint Benoit, le 05 avril 2016

**Objet** : Services à la personne – Cessation d'activité  
LRAR 1A 121 359 0018 6

Madame,

Vous m'avez informé le 02 avril 2016 avoir cessé les activités de votre auto-entreprise Cours Kapikua le 30 juin 2015, Siret n° 799821723 00019, domiciliée 109 rue des Joncs 86000 POITIERS.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration SAP n° 799821723 avec prise d'effet au 30/06/2015. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30/06/2015 et je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

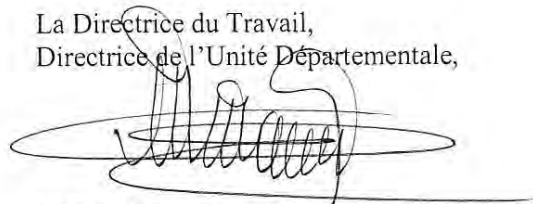
Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie-Direction Générale de la Compétitivité de l'industrie et des services-Mission des services à la personne-Immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,  
Directrice de l'Unité Départementale,



Marie-Pierre DURAND

Née du regroupement des anciennes Direccte d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la **direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est désormais votre unique interlocuteur.**  
Une seule adresse pour nous contacter, un seul site internet pour nous suivre

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10  
[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

UT DIRECCTE

86-2016-04-21-005

Cessation JEAN Florian

*Cessation d'activité d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise JEAN Florian  
86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité Départementale  
De la Vienne  
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr  
Téléphone : 05.49.56.10.04

La Directrice de l'Unité Départementale

à

Monsieur JEAN Florian  
Le Petit Temple  
86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS

Saint Benoit, le 21 avril 2016

**Objet** : Services à la personne – Cessation d'activité  
LRAR 1A 121 359 0019 3

Monsieur,

Vous m'avez informé le 04 août 2015 avoir cessé les activités de votre auto-entreprise JEAN Florian le 1<sup>er</sup> juillet 2015, Siret n° 794952424 00016, domiciliée Le Petit Temple 86230 SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS.

Du fait de cette cessation totale d'activité, je vous confirme que je procède à l'annulation de la déclaration SAP n° 794952424 avec prise d'effet au 01/07/2015. Ainsi, votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés à compter du 01/07/2015 et je vous demande d'en avertir vos clients par écrit.

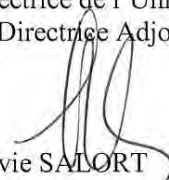
Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes informations utiles.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE-Unité Départementale de la Vienne, 6 allée des anciennes serres 86280 Saint Benoît ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie-Direction Générale de la Compétitivité de l'industrie et des services-Mission des services à la personne-Immeuble Bervil - 12, rue Villiot - 75572 Paris Cedex 12.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Directrice du Travail,  
Directrice de l'Unité Départementale,  
La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

Née du regroupement des anciennes Direccte d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est désormais votre unique interlocuteur.  
Une seule adresse pour nous contacter, un seul site internet pour nous suivre

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10  
[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)





UT DIRECCTE

86-2016-05-03-003

Récépissé de déclaration JARDI POITOU

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise JARDI  
POITOU 86170 CHAMPIGNY LE SEC*

## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

### DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Unité Départementale de la Vienne

#### Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne « **Jardi'Poitou** » n° siret **819682063 00014** enregistrée sous le N° **SAP819682063** et formulée conformément à l'article **L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 26 avril 2016 par Monsieur Kevin CAZIER, responsable légal de l'auto-entreprise **Jardi'Poitou** dont le siège social est situé 23 rue de la Paix, appartement n°1 86170 CHAMPIGNY LE SEC, et enregistrée sous le N° **SAP819682063**.

Les activités exercées sont les suivantes :

#### Activités non soumises à agrément :

- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petit travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Entretien de la maison et travaux ménagers

L'auto-entreprise Jardi'Poitou exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 02 mai 2016.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

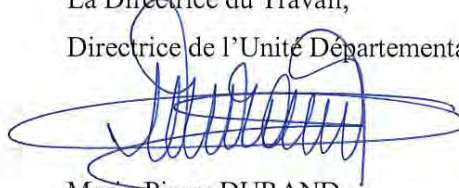
St Benoît, le 03/05/2016

P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,



Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2016-01-27-006

Récépissé de déclaration A2

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL A2 86100  
CHATELLERAULT*

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration modificative  
de l'organisme de services à la personne**

**« SARL A2 »**

**n° siret 815408778 00018**

**enregistrée sous le N° SAP815408778**

**et formulée conformément à l'article**

**L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu le récépissé de déclaration du 27 janvier 2016 attribué à la SARL A2,

Vu l'arrêté d'agrément attribué à la SARL A2 pour une durée de 5 ans à compter du 15 mars 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

- Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 30 décembre 2015 par Messieurs Alexis BOURGEON et Arnaud HARDY, cogérants de la **SARL A2** dont le siège social est situé 13 rue Saint Louis 86100 CHATELLERAULT, et enregistrée sous le N° **SAP815408778**.

- Que ce présent récépissé de déclaration récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant de la procédure d'agrément et du dispositif de « déclaration ».

Les activités exercées sont les suivantes :

A/ Activités non soumises à agrément :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans dans leurs déplacements,
- Assistante administrative à domicile,
- Assistante informatique et internet à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Cours particuliers à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires, et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Garde d'enfant de + 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petit travaux de jardinage y compris le débroussaillage,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Télévisio assistance,
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

B/ Activités soumises à agrément :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (accompagnement dans les promenades, dans les transports et les actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Garde-malade, à l'exclusion des soins médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ( droit d'option),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ( droit d'option).

L'entreprise SARL A2 exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 15 mars 2016 pour les activités soumises à agrément et à compter du 04 janvier 2016 pour les activités non soumises à agrément.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

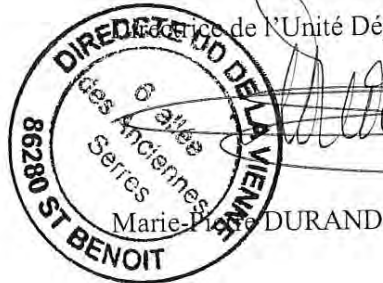
St Benoît, le 04/04/2016

P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,







UT DIRECCTE

86-2016-04-04-018

Récépissé de déclaration A2

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL A2 à  
CHATELLERAULT*

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration modificative  
de l'organisme de services à la personne**

**« SARL A2 »**

**n° siret 815408778 00018**

**enregistrée sous le N° SAP815408778**

**et formulée conformément à l'article**

**L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu le récépissé de déclaration du 27 janvier 2016 attribué à la SARL A2,

Vu l'arrêté d'agrément attribué à la SARL A2 pour une durée de 5 ans à compter du 15 mars 2016,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

- Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 30 décembre 2015 par Messieurs Alexis BOURGEON et Arnaud HARDY, cogérants de la **SARL A2** dont le siège social est situé 13 rue Saint Louis 86100 CHATELLERAULT, et enregistrée sous le N° **SAP815408778**.

- Que ce présent récépissé de déclaration récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant de la procédure d'agrément et du dispositif de « déclaration ».

Les activités exercées sont les suivantes :

A/ Activités non soumises à agrément :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans dans leurs déplacements,
- Assistante administrative à domicile,
- Assistante informatique et internet à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Cours particuliers à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Garde d'enfant de + 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petit travaux de jardinage y compris le débroussaillage,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Télévisio assistance,
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».

B/ Activités soumises à agrément :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (accompagnement dans les promenades, dans les transports et les actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Garde-malade, à l'exclusion des soins médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ( droit d'option),
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ( droit d'option).

L'entreprise SARL A2 exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 15 mars 2016 pour les activités soumises à agrément et à compter du 04 janvier 2016 pour les activités non soumises à agrément.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

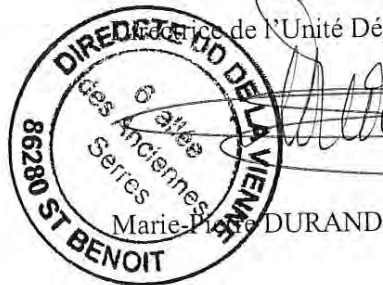
St Benoît, le 04/04/2016

P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,





UT DIRECCTE

86-2015-12-29-010

Récépissé de déclaration AGE D'OR SERVICES  
POITIERS

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL AGE D'OR SERVICES  
86000 POITIERS*



Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

DIRECCTE Poitou-Charentes  
Unité Territoriale de la Vienne

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne**

**SARL AGE D'OR SERVICES**

**N° siret : 47775256200033**

**enregistrée sous le N° SAP477752562  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints

Vu l'agrément daté du 29 décembre 2015 et prenant effet au 24 novembre 2015 au bénéfice de la SARL AGE D'OR SERVICES 7 allée de la Providence 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Vienne

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale Vienne (86) de la DIRECCTE Poitou-Charentes, le 24/11/2015 par Monsieur Gilles GRECH, gérant de la SARL AGE D'OR SERVICES, sise 7 allée de la Providence 86000 POITIERS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 24/11/2015 au nom de la SARL, **AGE D'OR SERVICES déclarée-agrèée sous le n° SAP477752562**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale Vienne (86) de la DIRECCTE Poitou-Charentes, située 6, allée des Anciennes Serres 86280 Saint-Benoît, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**A/ Activités non soumises à agrément :**

- Assistante administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

**B/ Activités soumises à agrément :**

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins médicaux (accompagnement dans les actes essentiels de la vie, dans les actes de la vie sociale et relationnelle à domicile ou à partir du domicile,
- Garde-malade, à l'exclusion des soins médicaux,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (accompagnement dans les promenades, dans les transports et les actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins médicaux,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé de déclaration prend effet à compter du 24 novembre 2015.

Il produit ses effets :

- pour une durée indéterminée concernant les activités « déclarées-non agréées »
- jusqu'au 23 novembre 2020 pour les activités soumises à agrément

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

St Benoît, le 29 décembre 2015

P/le Préfet de la Vienne,

La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Territoriale

6, allée de la direction adjointe chargée de l'emploi





UT DIRECCTE

86-2015-12-30-001

Récépissé de déclaration ANGELIQUE SERVICES

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : entreprise individuelle  
ANGELIQUE SERVICES 86190 VOUILLE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA VIENNE**

Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Poitou-Charentes  
Unité Territoriale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration modificative  
de l'organisme de services à la personne  
« ANGELIQUE SERVICES »  
n°siret : 81495710600010  
enregistrée sous le N° SAP814957106  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

La Préfète de la Vienne et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Vienne

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale Vienne (86) de la DIRECCTE Poitou-Charentes, le 29/12/2015 par Madame GUIGNANDOU Angélique, responsable légale de l'entreprise individuelle ANGELIQUE SERVICES, domiciliée 29 Bis rue de Terrefort 86 190 VOUILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de service à la personne a été enregistré le 29/12/2015 au nom de l'entreprise ANGELIQUE SERVICES, déclarée sous le n° **SAP814957106**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale Vienne (86) de la DIRECCTE Poitou-Charentes, située 6, allée des Anciennes Serres 86280 Saint-Benoît, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités non soumises à agrément :

- .Assistance administrative à domicile
- .Livraison de repas à domicile à condition que cette prestation soit incluse dans un ensemble d'activités effectuées à domicile
- .Maintenance et vigilance temporaire de la résidence principale ou secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, **sous réserve d'être exercée à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé de déclaration prend effet à compter du 29 décembre 2015.  
Il produit ses effets pour une durée indéterminée

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

St Benoît, le 30 décembre 2015  
P/la Préfète de la Région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
P/ le DIRECCTE, par délégation,  
P/la Directrice du Travail,  
La Directrice-adjointe chargée de l'emploi

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2015-12-23-002

Récépissé de déclaration ASPAHD86

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL ASPAHD 86 86000  
POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

DIRECCTE Poitou-Charentes  
Unité Territoriale de la Vienne

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne SARL ASPAHD 86**

**N° siret : 52484788600016**

**enregistrée sous le N° SAP / 524847886  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints

Vu l'agrément daté du 22 octobre 2015 et prenant effet au 7 octobre 2015 au bénéfice de la SARL ASPAHD 86 sise 8 rue Jean Jaurès 86000 POITIERS

La Préfète de la Vienne et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Vienne

**CONSTATE,**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale Vienne (86) de la DIRECCTE Poitou-Charentes, le 01/10/2015 par Madame Ludivine LEBRUN et Monsieur Stéphane GAUVIN, cogérants de la SARL ASPAHD86, sise 8 rue Jean Jaurès 86000 POITIERS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré le 7/10/2015 au nom de la SARL, **ASPAHD 86 déclarée-agrèée** sous le n° : **SAP / 524847886**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale Vienne (86) de la DIRECCTE Poitou-Charentes, située 6, allée des Anciennes Serres 86280 Saint-Benoît, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**
- **Mandataire**

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

**A/ Activités non soumises à agrément :**

- Assistante administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

**B/ Activités soumises à agrément :**

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins médicaux (accompagnement dans les actes essentiels de la vie, dans les actes de la vie sociale et relationnelle à domicile ou à partir du domicile,
- Garde-malade, à l'exclusion des soins médicaux,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (accompagnement dans les promenades, dans les transports et les actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins médicaux,

Ces activités exercées par le déclarant, **sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé de déclaration prend effet à compter du 7 octobre 2015.

Il produit ses effets :

- pour une durée indéterminée concernant les activités « déclarées-non agréées »
- jusqu'au 6 octobre 2020 pour les activités soumises à agrément

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

St Benoît, le 23 décembre 2015  
P/le Préfet de la Vienne,  
P/La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
La directrice adjointe chargée de l'emploi

  
Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-01-27-004

Récépissé de déclaration AUBER Jordan

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise AUBER  
Jordan 86240 ITEUIL*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de la  
Vienne

Affaire suivie par Pierre LOPEZ

Téléphone : 05 49 56 10 04

### DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Unité Départementale de la Vienne

#### Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne « AUTOENTREPRISE AUBER JORDAN » n° siret 817595721 00017 enregistrée sous le N° SAP817595721 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Vienne-le 14 janvier 2016 par Monsieur Jordan AUBER, responsable légal de l'autoentreprise **AUBER JORDAN** (nom commercial HEYTECH) dont le siège social est situé 6 route de Vivonne 86240 ITEUIL et enregistrée sous le N° **SAP817595721**

L'activité exercée est la suivante :

#### Activité non soumise à agrément :

- Assistance informatique et internet à domicile

L'autoentreprise AUBER JORDAN exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.



Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 14 janvier 2016.**

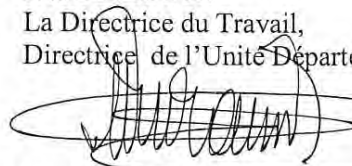
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 27/01/2016

P/la Préfète de la Vienne,  
P/la DIRECCTE  
La Directrice du Travail,  
Directrice de l'Unité Départementale,



Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2016-01-27-005

Récépissé de déclaration BEAUSSEY Benoit

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SAS BEAUSSEY Benoit  
86490 COLOMBIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de la  
Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

### DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Unité Départementale de la Vienne

#### Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne « SAS BEAUSSEY BENOIT » n° siret 817781818 00015 enregistrée sous le N° SAP817781818 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Vienne-le 19 janvier 2016 par Monsieur Benoît BEAUSSEY, responsable légal de l'entreprise **SAS BEAUSSEY BENOIT** dont le siège social est situé 9 chemin de la grande vallée 86490 COLOMBIERS et enregistrée sous le N° **SAP817781818**

Les activités exercées sont les suivantes :

#### Activités non soumises à agrément :

- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage,
- Maintenance et vigilance temporaire de la résidence principale ou secondaire,
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »
- Livraison de courses à domicile.

L'entreprise **SAS BEAUSSEY BENOIT** exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 19 janvier 2016.**

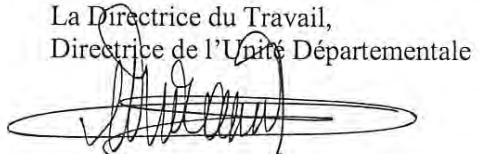
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 27/01/2016

P/la Préfète de la Vienne,  
P/la DIRECCTE  
La Directrice du Travail,  
Directrice de l'Unité Départementale



Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2016-01-27-003

Récépissé de déclaration EIRL DALEAU

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : EIRL DALEAU 86130 ST  
CYR*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Unité Départementale de la  
Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

### DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Unité Départementale de la Vienne

#### Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne « EIRL DALEAU » n° siret 510855489 00025 enregistrée sous le N° SAP510855489 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de la Vienne le 15 janvier 2016 par Monsieur Pierre DALEAU, responsable légal de l'entreprise **EIRL DALEAU** (nom commercial DALEAU Pierre Cyrille) dont le siège social est situé 8 impasse de la minguettrie 86130 St CYR et enregistrée sous le N° SAP510855489

Les activités exercées sont les suivantes :

#### Activités non soumises à agrément :

- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Maintenance et vigilance temporaire de la résidence principale ou secondaire

L'entreprise EIRL DALEAU exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 15 janvier 2016.**

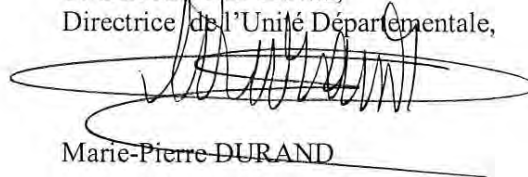
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 27/01/2016

P/la Préfète de la Vienne,  
P/la DIRECCTE  
La Directrice du Travail,  
Directrice ds l'Unité Départementale,



Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2016-04-28-012

## Récépissé de déclaration EVS

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL EVS 86170 CISSE*



**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« SARL EVS »  
n° siret : 488684390 00013  
enregistrée sous le N° SAP488684390  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

- Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 22 avril 2016 par Monsieur BRUNEAU Fabien, responsable légal de l'entreprise **SARL EVS** (Nom commercial : Espaces Verts Services) dont le siège social est situé 19, route de Furigny 86170 Cisse, et enregistrée sous le N° **SAP488684390**.

- Que cette déclaration fait suite à un agrément simple qui arrivera à terme le 09 mai 2016.

Les activités exercées sont les suivantes :

Activités non soumises à agrément :

- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »
- Petit travaux de jardinage y compris le débroussaillage

L'entreprise SARL EVS exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 22/04/2016.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 28/04/2016

P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,

  
Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-03-10-018

Récépissé de déclaration Frédéric BEAU

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : entreprise individuelle  
Frédéric BEAU 86190 QUINCAY*

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« fb.services86 »  
n° siret 818814923 00012  
enregistrée sous le N° SAP818814923  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 07 mars 2016 par Monsieur Frédéric BEAU, responsable légal de l'entreprise individuelle **fb.services86** dont le siège social est situé 5 rue de la Germonerie 86190 QUINCAY, et enregistrée sous le N° **SAP818814923**.

Les activités exercées sont les suivantes :

Activités non soumises à agrément :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petit travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »

L'entreprise individuelle fb.services86 exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 07 mars 2016**, jour de la demande de déclaration.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 10/03/2016

P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-03-22-031

## Récépissé de déclaration GANDRILLON SERVICES

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL GANDRILLON  
SERVICES 86130 JAUNAY CLAN*

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« GANDRILLON SERVICES »  
n° siret 818918849 00014  
enregistrée sous le N° SAP 818918849  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 15 mars 2016 par Monsieur Florian GANDRILLON, responsable légal de l'entreprise **SARL GANDRILLON SERVICES** dont le siège social est situé 6 rue de l'Ormeau 86130 JAUNAY CLAN, et enregistrée sous le N° **SAP818918849**.

Les activités exercées sont les suivantes :

Activités non soumises à agrément :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petit travaux de jardinage y compris le débroussaillage

L'entreprise SARL GANDRILLON SERVICES exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 21 mars 2016.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 22/03/2016

P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2015-10-20-001

Récépissé de déclaration GARROT Tony

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise GARROT  
Tony 86220 DANGE SAINT ROMAIN*

Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Poitou-Charentes  
Unité Territoriale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« Autoentreprise GARROT TONY »  
n° siret : 803645712 00016  
enregistrée sous le N° SAP803645712  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

La Préfète de la Vienne et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vienne le 06 octobre 2015 par Monsieur Tony GARROT, responsable légal de l'auto-entreprise **GARROT TONY** dont le siège social est situé 8 rue de la fosse à l'âne 86220 Dangé St Romain, et enregistrée sous le N° **SAP803645712**

Les activités exercées sont les suivantes :

Activités non soumises à agrément :

- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

L'auto-entreprise GARROT TONY exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 06 octobre 2015.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 20/10/2015  
P/la Préfète de la Vienne,  
P/La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Territoriale,  
La Directrice Adjointe,

  
Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-04-07-020

Récépissé de déclaration GIRY Jean Claude

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise GIRY  
Jean-Claude 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE*



**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« GIRY JEAN-CLAUDE »  
n° siret 81776802100013  
enregistrée sous le N° SAP 817768021  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 7 avril 2016 par Monsieur GIRY Jean-Claude, responsable légal de l'autoentreprise **GIRY JEAN-CLAUDE** dont le siège social est situé Lieu-dit le Noyer Jaune, 21 route de Cenon 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE, et enregistrée sous le N° **SAP817768021**.

L'activité exercée est la suivante :

Activité non soumise à agrément :

**Assistance informatique à domicile**

L'autoentreprise GIRY JEAN-CLAUDE exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration**

**courent à compter du 7 avril 2016.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 07/04/2016

P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2015-12-02-004

## Récépissé de déclaration GUITTET Christophe

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise GUITTET  
Christophe 86380 VENDEUVRE DU POITOU*

**PRÉFET DE LA VIENNE**

Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Poitou-Charentes  
Unité Territoriale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration modificative  
de l'organisme de services à la personne  
« AUTOENTREPRISE CHRISTOHE GUITTET »  
n° siret : 814598611 00014  
enregistrée sous le N° SAP814598611  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

La Préfète de la Vienne et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Vienne

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale Vienne (86) de la DIRECCTE Poitou-Charentes, le 16/11/2015 par Monsieur Christophe GUITTET, responsable légal de l'autoentreprise Christophe GUITTET

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activités de service à la personne a été enregistré le 16/11/2015 au nom de l'autoentreprise **Christophe GUITTET, déclarée** sous le n° **SAP814598611**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale Vienne (86) de la DIRECCTE Poitou-Charentes, située 6, allée des Anciennes Serres 86280 Saint-Benoît, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

L'activité déclarée est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

Activité non soumise à agrément :

**Assistance informatique à domicile**



Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé de déclaration prend effet à compter du 16 novembre 2015.

Il produit ses effets pour une durée indéterminée

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

St Benoît, le 02 décembre 2015  
P/la Préfète de la Région Poitou-Charentes,  
Préfète de la Vienne,  
P/ le DIRECCTE, par délégation,  
P/La Directrice du Travail,  
La Directrice-adjointe chargée de l'emploi  
Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2015-12-21-003

Récépissé de déclaration Jérémy LEROUX

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise Jérémy  
LEROUX 86170 AVANTON*



**PRÉFET DE LA VIENNE**

Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Poitou-Charentes  
Unité Territoriale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« Autoentreprise Jérémy LEROUX »  
n° siret : 79050017700023  
enregistrée sous le N° SAP790500177  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

La Préfète de la Vienne et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vienne le 14 décembre 2015 par Monsieur Jérémy LEROUX, responsable légal de l'autoentreprise Jérémy LEROUX (nom commercial J.LEROUX MULTISERVICE) dont le siège social est situé 1 rue du pénisseau 86170 AVANTON et enregistrée sous le N° **SAP790500177**

Les activités exercées sont les suivantes :

Activités non soumises à agrément :

- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

L'autoentreprise J.LEROUX MULTISERVICE exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité

sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 14 décembre 2015.**

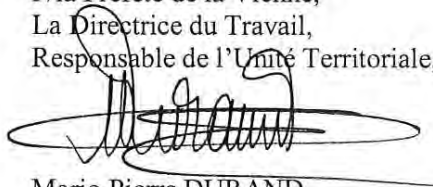
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 21/12/2015

P/la Préfète de la Vienne,  
La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Territoriale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Durand', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2016-04-21-007

## Récépissé de déclaration LAGALLE

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise LAGALLE  
Maxence Claude Geoffrey 86000 POITIERS*

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« LAGALLE Maxence Claude Geoffrey »  
n° siret 819479130 00018  
enregistrée sous le N° SAP819479130  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vienne le 09 avril 2016 par Monsieur Maxence LAGALLE, responsable légal de l'autoentreprise **LAGALLE Maxence Claude Geoffrey** dont le siège social est situé 11 impasse Jardins du Dolmen 86000 POITIERS, et enregistrée sous le N° **SAP819479130**.

Les activités exercées sont les suivantes :

Activités non soumises à agrément :

- Assistante informatique et internet à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

L'Autoentreprise LAGALLE Maxence Claude Geoffrey exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des

dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 09 avril 2016**, jour de la demande de déclaration.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 21/04/2016

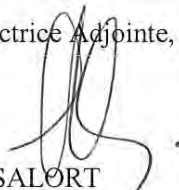
P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2015-09-25-002

Récépissé de déclaration LE MASNE

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise LE MASNE  
86280 SAINT BENOIT*





**PRÉFET DE LA VIENNE**

Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Poitou-Charentes  
Unité Territoriale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« Autoentreprise LE MASNE »  
n° siret 81356622100012  
enregistrée sous le N° SAP81356622100012  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13,  
D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur  
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

La Préfète de la Vienne et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité  
territoriale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE  
- Unité Territoriale de la Vienne le 23 septembre 2015 par Monsieur **LE MASNE  
Guillaume**, responsable légal de l'**autoentreprise LE MASNE** dont le siège social est situé  
8 chemin de tout vent (pavillon 3) 86280 Saint Benoît, et enregistrée sous le  
**SAP81356622100012**

Les activités exercées sont les suivantes :

Activités non soumises à agrément :

- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours particuliers à domicile**

L'autoentreprise LE MASNE exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration  
modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des  
dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité  
sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 23 septembre 2015.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 25 septembre 2015  
P/la Préfète de la Vienne,  
La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Territoriale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Pierre DURAND', is written over the typed name. The signature is stylized and includes a large loop at the end.

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2016-05-19-007

Récépissé de déclaration LOOSFELD ENTRETIEN

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL LOOSFELD  
ENTRETIEN 86800 SEVRES ANXAUMONT*

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration modificative  
de l'organisme de services à la personne  
« LOOSFELD ENTRETIEN »  
n° siret 494421944 00013  
enregistrée sous le N° SAP494421944  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 21/04/2016 par Monsieur Philippe LOOSFELD, responsable légal de l'entreprise **SARL LOOSFELD ENTRETIEN** dont le siège social est situé 58 route de St Julien l'Ars, ZA Les Essarts 86800 SEVRES ANXAUMONT, et enregistrée sous le N° **SAP494421944**.

Les activités exercées non soumises à agrément sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

1 - Déclaration initiale :

- Petit travaux de jardinage y compris le débroussaillage

2 - Déclaration modificative en ajoutant l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

L'entreprise SARL LOOSFELD ENTRETIEN exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 21 avril 2016.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 19/05/2016

P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-04-21-006

Récépissé de déclaration MERLIERE Nicolas

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise Nicolas  
MERLIERE 86100 CHATELLERAULT*

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« Nicolas MERLIERE »  
n° siret 819409913 00012  
enregistrée sous le N° SAP819409913  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vienne le 11 avril 2016 par Monsieur Nicolas MERLIERE, responsable légal de l'autoentreprise **Nicolas MERLIERE** dont le siège social est situé 57 boulevard Aristide Briand 86100 CHATELLERAULT, et enregistrée sous le N° **SAP819409913**.

Les activités exercées sont les suivantes :

Activités non soumises à agrément :

- Assistante informatique et internet à domicile

L'Autoentreprise Nicolas MERLIERE exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 11 avril 2016**, jour de la demande de déclaration.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 21/04/2016

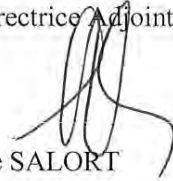
P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT



UT DIRECCTE

86-2016-04-25-004

## Récépissé de déclaration modificative QUOTI-CLAIN

*Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne : SARL  
QUOTI-CLAIN 86000 POITIERS*

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration modificative  
de l'organisme de services à la personne  
« QUOTI-CLAIN SARL »  
n° siret 528255623 00019  
enregistrée sous le N° SAP528255623  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'agrément daté du 29 décembre 2015 et prenant effet au 16 novembre 2015,

Vu le récépissé de déclaration du 29 décembre 2015 et prenant effet au 16 novembre 2015,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vienne le 18 avril 2016 par Monsieur Vincent DELSART, responsable légal de l'entreprise **SARL QUOTI-CLAIN** dont le siège social est situé 4 rue Jacques de Grailly 86000 POITTIERS, et enregistrée sous le N° **SAP528255623**.

Les activités exercées non soumises à agrément sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

1 - Déclaration initiale :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans dans leurs déplacements
- Assistante administrative à domicile
- Assistante informatique et internet à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Télévisio assistance
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Garde d'enfant de + 3 ans à domicile

- Livraison de courses à domicile
- Petit travaux de jardinage y compris le débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions

2 - Déclaration modificative en ajoutant l'activité suivante :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

L'entreprise SARL QUOTI-CLAIN exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 18 avril 2016.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 25/04/2016

P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,

La Directrice Adjointe,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2015-09-25-001

Récépissé de déclaration MOUNAVARALY

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise  
MOUNAVARALY 86000 POITIERS*



**PRÉFET DE LA VIENNE**

Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Poitou-Charentes  
Unité Territoriale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« Autoentreprise MOUNAVARALY »  
n° siret 81331107300015  
enregistrée sous le N° SAP81331107300015  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

La Préfète de la Vienne et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vienne le 8 septembre 2015 par Monsieur **MOUNAVARALY Warren**, responsable légal de l'**autoentreprise MOUNAVARALY** dont le siège social est situé 8 rue Delaunay 86000 Poitiers, et enregistrée sous le **SAP81331107300015**

L'activité exercée est la suivante :

Activité non soumise à agrément :

- **Soutien scolaire à domicile**

L'autoentreprise MOUNAVARALY exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 8 septembre 2015.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

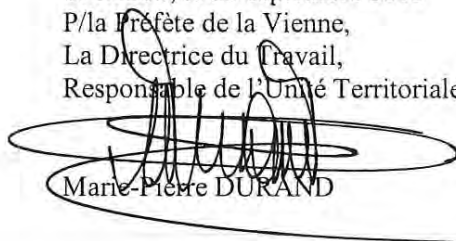
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 25 septembre 2015

P/la Préfète de la Vienne,

La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Territoriale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. P. DURAND', is written over the typed name. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2015-11-19-001

Récépissé de déclaration O2

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL O2 86000 POITIERS*



PRÉFET DE LA VIENNE

Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

Vu la déclaration modificative saisie le 20 octobre 2015 qui supprime l'activité « cours à domicile »,

Vu l'agrément daté du 30 octobre 2015,

La Préfète de la Vienne et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de la Vienne

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration **modificative** d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale Vienne (86) de la DIRECCTE Poitou-Charentes, le 20/10/2015 par Monsieur Guillaume Richard, Gérant de l'entreprise SARL O2 POITIERS, sise 69 rue carnot 86000 POITIERS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration modificative d'activités de service à la personne a été enregistré le 20/10/2015 au nom de l'entreprise **SARL O2 POITIERS, déclarée-agrèée** sous le n° :

**SAP 499310647**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale Vienne (86) de la DIRECCTE Poitou-Charentes, située 6, allée des Anciennes Serres 86280 Saint-Benoît, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**A/ Activités non soumises à agrément :**

- **livraison de courses à domicile** à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile
- **maintenance et vigilance de résidence**



- **petits travaux de jardinage**
- Garde d'enfant de + 3 ans à domicile
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Assistante administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

**B/ Activités soumises à agrément :**

-assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ( droit d'option),

- assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ( droit d'option),

-garde-malade, à l'exclusion de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret 99-26 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales (droit d'option),

-accompagnement des enfants de moins de 3 ans, **des personnes âgées ou handicapées (droit d'option)** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile,

- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile (droit d'option),

- prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités SAP effectuées à domicile,

-garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, **sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé de déclaration prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Il produit ses effets :

- pour une durée indéterminée concernant les activités « déclarées-non agréées »
- jusqu'au 16 octobre 2016, soit jusqu'au terme de l'agrément du 30 octobre 2015, pour les activités agréées

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

St Benoît, le 19 novembre 2015  
 P/la Préfète de la Région Poitou-Charentes,  
 Préfète de la Vienne,  
 P/ le DIRECCTE, par délégation,  
 P/La Directrice du Travail,  
 La Directrice adjointe chargée de l'emploi

Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2015-12-21-002

## Récépissé de déclaration SARL 2M SERVICES

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SARL 2M SERVICES 86400  
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL*



**PRÉFET DE LA VIENNE**

Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Poitou-Charentes  
Unité Territoriale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« SARL 2M SERVICES »  
n° siret : 81511050700010  
enregistrée sous le N° SAP815110507  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13,  
D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur  
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

La Préfète de la Vienne et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité  
territoriale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE  
- Unité Territoriale de la Vienne le 10 décembre 2015 par Monsieur Jean-Christophe  
MASSONNIERE, gérant de la SARL 2M SERVICES domiciliée LES VIGNES 86400  
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL et enregistrée sous le N° **SAP815110507**

Les activités exercées sont les suivantes :

Activités non soumises à agrément :

- Petits travaux de jardinage, y compris le débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Entretien de la maison et travaux ménagers

La SARL 2M SERVICES exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration  
modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des  
dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité  
sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 10 décembre 2015.**

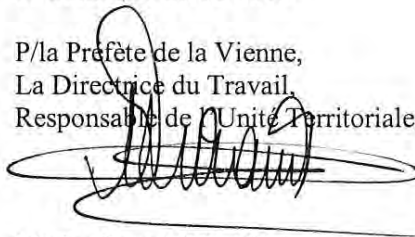
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 21/12/2015

P/la Préfète de la Vienne,  
La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Territoriale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. P. DURAND', is written over the printed text of the official title. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the end.

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2015-09-28-003

Récépissé de déclaration SAS G.A.J

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : SAS G.A.J 86000 POITIERS*

Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Poitou-Charentes  
Unité Territoriale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« SAS G.A.J »  
n° siret : 81211761200018  
enregistrée sous le N° SAP81211761200018  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13,  
D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n° 119/SGAR/2014 du 19 mai 2014 portant délégation de signature à Monsieur  
le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi,

Vu l'arrêté n° 2015007-0002 du 07 janvier 2015 portant subdélégation de signatures du  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de la région Poitou-Charentes aux responsables d'unité territoriale et leurs adjoints,

La Préfète de la Vienne et par délégation, la directrice du travail, responsable de l'unité  
territoriale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE  
- Unité Territoriale de la Vienne le 05 septembre 2015 par Madame CACHART Yasmine,  
responsable légale de la SAS G.A.J dont le siège social est situé 61 rue Carnot 86000  
POITIERS, et enregistrée sous le **SAP81211761200018**

L'activité exercée est la suivante :

Activité non soumise à agrément :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

La SAS G.A.J. exerce son activité selon le mode d'intervention suivant :

- **Mandataire**

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration  
modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des  
dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité  
sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration  
courent à compter du 05 septembre 2015.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

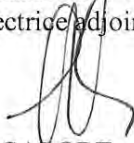
St Benoît, le 28 septembre 2015

P/la Préfète de la Vienne,

P/La Directrice du Travail,

Responsable de l'Unité Territoriale,

La directrice adjointe chargée de l'emploi



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-05-03-004

Récépissé de déclaration THOMAS JUIZ

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : entreprise individuelle  
THOMAS JUIZ 86190 VOUILLE*



**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration modificative  
de l'organisme de services à la personne  
« THOMAS JUIZ »  
n° siret 511504565 00033  
enregistrée sous le N° SAP511504565  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vienne le 29 avril 2016 par Monsieur Thomas JUIZ, responsable légal de l'entreprise individuelle **THOMAS JUIZ** (Nom commercial : Art & Jardin Services) dont le siège social est **nouvellement** situé 09 rue de la Ribière 86190 VOUILLE, et enregistrée sous le N° **SAP511504565**.

Les activités exercées sont les suivantes :

Activités non soumises à agrément :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »
- Petit travaux de jardinage y compris le débroussaillage

L'entreprise individuelle THOMAS JUIZ exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité

sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 15 février 2016.**

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 03/05/2016

P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

La Directrice du Travail,

Directrice de l'Unité Départementale,



Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2016-05-17-013

## Récépissé de déclaration UNVER

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise UNVER  
86000 POITIERS*



**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Unité Départementale de la Vienne  
Affaire suivie par Pierre LOPEZ  
Téléphone : 05 49 56 10 04

**DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes  
Unité Départementale de la Vienne**

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
« UNVER »  
n° siret 819682055 00010  
enregistrée sous le N° SAP819682055  
et formulée conformément à l'article  
L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D. 7233-1,

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la Vienne à Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté n° 2016-015 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

La Préfète de la Vienne et par subdélégation, la directrice du travail, directrice de l'Unité Départementale de la Vienne,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne le 10 mai 2016 par Madame Dudu UNVER, responsable légal de l'auto-entreprise **UNVER** (Nom commercial : ON EST BIEN CHEZ SOI) dont le siège social est situé 09 rue de Nimegue 86000 POITIERS, et enregistrée sous le N° **SAP819682055**.

Les activités exercées sont les suivantes :

Activités non soumises à agrément :

- Accompagnement des enfants de + 3 ans dans leurs déplacements
- Assistante administrative à domicile
- Assistante informatique et internet à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Petits travaux de bricolage dits « homme toutes-mains »

L'auto-entreprise UNVER exerce ses activités selon le mode d'intervention suivant :

- **Prestataire**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Conformément à l'article R.7232-20 du code du travail, **les effets de la déclaration courent à compter du 10 mai 2016**, jour de la demande de déclaration.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

St Benoît, le 17/05/2016

P/La Préfète de la Vienne,

P/le DIRECCTE,

P/La Directrice du Travail,

La Directrice adjointe chargée de l'emploi,



Sylvie SALORT

UT DIRECCTE

86-2016-03-08-021

## Refus déclaration Audrey GAILLARD

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne GAILLARD Audrey 86100  
SENILLE*

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi

Unité départementale  
De la Vienne  
Service Emploi

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : pierre.lopez@direccte.gouv.fr  
Téléphone : 05.49.56.10.04

La Directrice de l'Unité Départementale

à

**Madame Audrey GAILLARD**  
**La Fronsalière**  
**86100 SENILLE**

Saint Benoit, le 08 mars 2016

**Objet : Services à la personne – Refus de déclaration**  
**LRAR 1A 121 359 0008 7**

Madame,

Le 06 janvier 2016, vous avez effectué une « déclaration » sur le site nOva dédié aux services à la personne pour une activité d' « assistance administrative à domicile » au nom de l'auto-entreprise Audrey GAILLARD, domiciliée La Fronsalière 86100 SENILLE.

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti de vos propos lors de notre entretien téléphonique du 06 janvier 2016, que vous comptiez parmi vos clients des professionnels chez qui vous effectuez des prestations de remplacement, de saisie de devis et de classement, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.


Née du regroupement des anciennes Direccte d'Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, la direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est désormais votre unique interlocuteur.  
Une seule adresse pour nous contacter, un seul site internet pour nous suivre

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes  
Unité départementale de la Vienne - 6 allée des anciennes serres 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10  
[www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr](http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.direccte.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La Directrice du Travail,  
Directrice de l'Unité Départementale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Durand', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Marie-Pierre DURAND



UT DIRECCTE

86-2015-12-02-002

## Refus déclaration BOSCHUNG Franck

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise BOSCHUNG  
Franck 86200 LA ROCHE RIGAULT*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA VIENNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de la Vienne

Service à la personne

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : [Pierre.lopez@direccte.gouv.fr](mailto:Pierre.lopez@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 05 49 56 10 04  
Télécopie : 05 49 61 01 84

Saint Benoît, le : 02/12/2015

**Objet :** Services à la personne  
Refus de déclaration

LRAR

Monsieur,

Le 19 novembre 2015, vous avez effectué une « déclaration » sur le site nOva dédié aux services à la personne pour une activité de travaux de petit bricolage au nom de l'auto-entreprise BOSCHUNG Franck, sise 13 rue de la galerie 86200 LA ROCHE RIGALT

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne, nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti de notre entretien téléphonique du 02 décembre 2015, et notamment d'après vos propres dires que votre entreprise dotée d'un code NAF 4120 B « construction d'autres bâtiments » est une entreprise « Multiservices » dédiée notamment à des travaux de rénovation de maison (ex : chaînage) ou de pose-réparation de poteaux de clôture, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

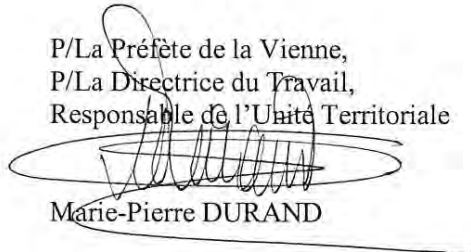
La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Préfète de la Vienne,  
P/La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. P. DURAND', is written over the typed name. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2015-12-03-001

Refus déclaration I-D-EAUX

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise I-D-EAUX 86340  
ROCHES PREMARIE ANDILLE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA VIENNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de la Vienne

Service à la personne

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : [Pierre.lopez@direccte.gouv.fr](mailto:Pierre.lopez@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 05 49 56 10 04  
Télécopie : 05 49 61 01 84

Saint Benoît, le : 03/12/2015

**Objet :** Services à la personne  
Refus de déclaration

L R A R.

Monsieur,

Le 3 décembre 2015, vous avez effectué une « déclaration » sur le site nOva dédié aux services à la personne pour une activité de « travaux de petit bricolage » et au nom de l'auto-entreprise HERAULT Matthieu ( nom commercial « I-D-EAUX » , . 15 rue des fontaines 86 340 ROCHES PREMARIE ANDILLE

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti de vos propos lors de notre entretien téléphonique du 03 décembre 2015, que vous n'avez pas de projet d'activité « services à la personne », que vous avez effectué votre Déclaration uniquement en vue du remboursement des CESU que vous avez reçus en paiement de travaux de plomberie facturés par votre autoentreprise I-D-EAUX ( entreprise de plomberie-chauffage NAF 4322A ), ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

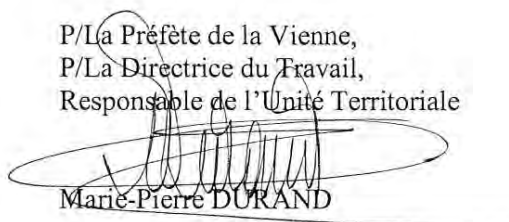
La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Préfète de la Vienne,  
P/La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie-Pierre DURAND', is written over the typed name. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2015-12-02-001

## Refus déclaration LHUILLIER Baptiste

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise LHUILLIER  
Baptiste 86320 LUSSAC LES CHATEAUX*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA VIENNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de la Vienne

Service à la personne

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : [Pierre.lopez@direccte.gouv.fr](mailto:Pierre.lopez@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 05 49 56 10 04  
Télécopie : 05 49 61 01 84

Saint Benoît, le : 02/12/2015

**Objet :** Services à la personne  
Refus de déclaration

LRAR

La directrice du travail  
Responsable de l'Unité territoriale

à

Monsieur LHUILLIER Baptiste  
9 avenue du docteur Soueix  
86320 LUSSAC LES CHATEAUX

Monsieur,

Le 23 octobre 2015, vous avez effectué une « déclaration » sur le site nOva dédié aux services à la personne pour 3 activités (entretien de la maison et travaux ménagers ; petits travaux de jardinage et travaux de petit bricolage) au nom de l'auto-entreprise LHUILLIER Baptiste, sise 9 avenue du docteur Soueix 86320 LUSSAC LES CHATEAUX

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne, nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti de notre entretien téléphonique du 1er décembre 2015, qu'en plus du jardinage, les autres activités de votre entreprise, telles que vous les avez énumérées vous-même, portent sur la pose de faïence, le ramonage et la coupe de bois notamment, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

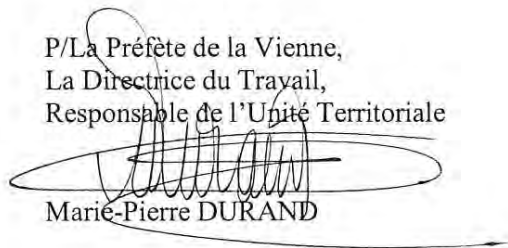
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)  
Unité territoriale - 6, allée des anciennes serres - 86280 SAINT BENOIT - Standard : 05 49 56 10 10  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/min)  
[www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Préfète de la Vienne,  
La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. P. DURAND', is written over the typed name. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2015-12-02-003

## Refus déclaration PICHARD Julien

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise PICHARD Julien  
86000 POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA VIENNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de la Vienne

Service à la personne

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : [Pierre.lopez@direccte.gouv.fr](mailto:Pierre.lopez@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 05 49 56 10 04  
Télécopie : 05 49 61 01 84

Saint Benoît, le : 02/12/2015

**Objet :** Services à la personne  
Refus de déclaration

LRAR

Monsieur,

Le 19 novembre 2015, vous avez effectué une « déclaration » sur le site nOva dédié aux services à la personne pour deux activités de « petits travaux de jardinage » et de « travaux de petit bricolage » au nom de l'auto-entreprise PICHARD Julien, sise 6 rue Camille Basile 86 000 POITIERS.

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne, nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti de notre entretien téléphonique du 02 décembre 2015, que d'après vos propres dires, les activités principales de votre entreprise portent notamment sur les travaux de maçonnerie et d'élagage, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

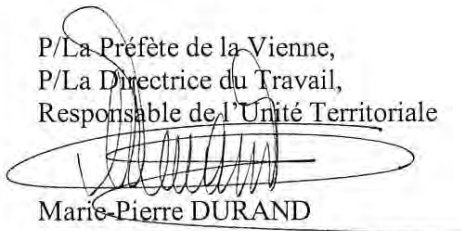
La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Préfète de la Vienne,  
P/La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. P. DURAND', is written over the typed name. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2015-12-21-001

Refus déclaration RAY Jean

*Refus de déclaration d'un organisme de services à la personne : auto-entreprise Jean Ray 86000  
POITIERS*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA VIENNE

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la consommation  
du Travail et de l'emploi

Unité territoriale de la Vienne

Service à la personne

Affaire suivie par : Pierre LOPEZ  
Courriel : [Pierre.lopez@direccte.gouv.fr](mailto: pierre.lopez@direccte.gouv.fr)

Téléphone : 05 49 56 10 04  
Télécopie : 05 49 61 01 84

Saint Benoît, le : 21/12/2015

**Objet :** Services à la personne  
Refus de déclaration

La directrice du travail  
Responsable de l'Unité territoriale

A  
Monsieur Jean RAY  
Entreprise JEAN RAY  
35 chemin de la grotte à Calvin  
86 000 POITIERS

Monsieur,

Le 12 décembre 2015, vous avez effectué une « déclaration » sur le site nOva dédié aux services à la personne pour une activité de « travaux de petit bricolage » au nom de l'auto-entreprise JEAN RAY, domiciliée 35 chemin de la grotte à Calvin

Je vous informe que je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'enregistrement de cette déclaration.

En effet en application de l'article L.7232-1-1 du code du travail, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des Services à la Personne (SAP ), nécessaire pour l'enregistrement de votre déclaration. Bien que vous ayez coché la case de respect de cette condition lors de votre demande en ligne, il est ressorti de vos propos lors de notre entretien téléphonique du 17 décembre 2015, qu'en votre qualité de plombier-chauffagiste, vous continuerez de consacrer votre entreprise de type « multiservices » dotée du code NAF 4322A « Travaux d'installation d'eau et de gaz » à des prestations de plomberie-chauffage notamment auxquels s'ajoutent des travaux de placo-plâtre, de peinture et d'électricité entre autres, ce qui ne relève pas du dispositif « Services à la Personne ».

Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des activités de services à la personne.

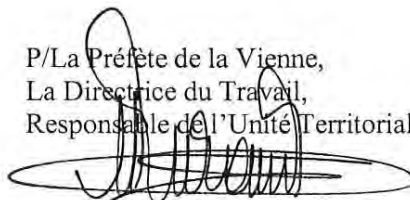
La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Vienne, 6, allée des Anciennes Serres, 86280 Saint-Benoît, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction générale des entreprises – Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Vienne, Hôtel Gilbert, 15, rue Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Je reste à votre entière disposition pour répondre à vos éventuelles questions et vous apporter toutes les informations utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/La Préfète de la Vienne,  
La Directrice du Travail,  
Responsable de l'Unité Territoriale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. P. DURAND', written over a horizontal line.

Marie-Pierre DURAND

UT DIRECCTE

86-2016-05-17-011

Sté CUISINE CLAIRE

*Arrêté reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.) à la  
Société CUISINE CLAIRE*





## ARRETE

### **reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.)**

Arrêté préfectoral n°2016-DIRECCTE-UD86-005 du 17 mai 2016 reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P) à la société CUISINE CLAIRE

La Préfète de la Vienne

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Christine DOKHELAR, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-SG-SCAADE-037 du 4 janvier 2016 par lequel la Préfète de la Vienne donne délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, directrice régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes en matière d'emploi et d'insertion professionnelle ;

VU l'arrêté n° 2016-003 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame Isabelle NOTTER directrice régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes à Madame Marie-Pierre DURAND, directrice de l'unité départementale de la Vienne ;

VU la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le décret N° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de SCOP par les préfets de département ;

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 20 avril 2016 ;

Considérant que le dossier présenté est en conformité avec les règles de droit régissant les SCOP,

#### ARRETE

**Article 1 :** La Société CUISINE CLAIRE sise « 174, Avenue de la Libération à BIARD (86000) » est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2 :** Cette même société pourra en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 62, 63, 143, 261, 262 et 263 du code des marchés publics.

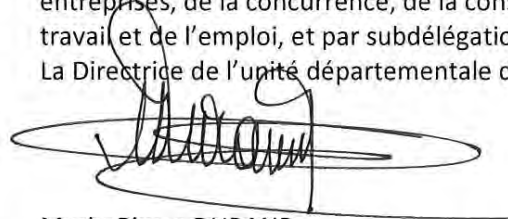
**Article 3 :** Elle pourra également bénéficier des dispositions de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ainsi que des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 06 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.

**Article 4 :** L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

**Article 5 :** Le secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et la Directrice du Travail, directrice de l'unité départementale de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 17 mai 2016

P/ la Préfète et par délégation,  
P/La directrice régionale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et par subdélégation  
La Directrice de l'unité départementale de la Vienne,



Marie-Pierre DURAND